# TRIBLINE

des ingénieurs de l'aménagement

ORGANE DU SYNDICAT NATIONAL DES INGÉNIEURS DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ET<u>at et des</u>

JRCE OUVRIÈRE

**sommaire** 

Réunion des Directeurs Départementaux des Territoires (et de la Mer) 21 au 23 septembre 2010 DOSSIER DIRECTEURS

éditorial par Thierry LATGER, secrétaire général

# En direct de nos territoires : gouv.fr devient re.org

Composée à partir du dossier DDT(M) remis aux directeurs le 21 septembre 2010, cette tribune est presque entièrement dédiée à ces services territoriaux. Vous y retrouverez les réflexions du SNITPECT-FO, ainsi que quelques extraits choisis de courriers ou documents officiels.

Pourquoi ce dossier, pourquoi cette tribune, pourquoi cette prise de position publique de notre organisation ? C'est que le contexte ministériel devient de plus en plus préoccupant. Notre syndicat et les ITPE ont depuis de nombreux mois alerté l'administration sur l'absence totale de vision prospective, l'état de délabrement des services, le manque de considération pour les agents et sur le fait qu'aucune démarche ne semblait aller dans un sens positif.

L'annonce iuste avant l'été des mesures RGPP 2 (avant les RGPP 3, 4, 5...) n'a fait gu'accentuer ce malaise. On va réorganiser à nouveau les administrations centrales et les DIR alors que ces services se stabilisent à peine. On prend prétexte d'une informatisation des procédures pour supprimer du personnel en ADS, et en parallèle on abandonne les services de navigation à VNF...

A peine créées, les DDT(M), qui n'ont pas encore soufflé leur première bougie, sont déjà en réorganisation officieuse, car les organigrammes produits il y a quelques mois ne sont pas assez robustes pour encaisser des suppressions de personnel comme on n'en a jamais vécues. Les baisses (maintenant à deux chiffres : -10, -15, -20 %) donnent le tournis. En parallèle, la gestion des agents suit elle aussi une logique bureaucratique, vers une gestion au dirigisme absolu dans la droite ligne des hypothèses du rapport Silicani.

Mobilité forcée, postes subis à la durée déterminée, gestion autocratique et arbitraire des primes et des promotions. Délire de syndicaliste ? Voire... la charte de gestion des DDI, prise sans concertation avec les agents, écorne déjà bien les modalités de gestion de notre corps. Sa version .1, déjà prête alors qu'elle n'a pas été concertée, elle non plus, avec les personnels, va encore plus loin : abandon progressif des CAP nationales, plus grande liberté laissée aux directions locales pour les mutations « volontairement désignées », modalités d'ARTT dont on imagine sans mal qu'elle gommera tous les droits particuliers acquis pour s'aligner sur une version de base, comme en DREAL. La répartition des effectifs ne suit aucune logique, et la machine comptable infernale d'une suppression de poste pour deux départs broie les etp sans se préoccuper des dégâts sur le terrain.

Or, le terrain, ce sont les DDT(M). C'est là, au plus près du territoire, que les politiques publiques prennent un sens, se frottent au concret, et créent des richesses ou des contraintes pour nos concitoyens. L'exposition est majeure, et le couperet tombe à la moindre erreur. Abandonner le terrain, c'est entrer dans une logique administrative certes plus réconfortante pour ceux et celles qui la pilotent, mais c'est s'éloigner implacablement de la réalité, perdre les repères les plus concrets qui fondent notre démocratie.

Si les services départementaux sont en péril, c'est tout l'édifice de notre administration qui est menacé. Parce que nous sommes persuadés qu'ils sont nécessaires au bon fonctionnement et à la bonne santé économique et sociale de notre pays, nous devons donc les défendre, envers et contre tous les bureaucrates/comptables qui ne raisonnent qu'à partir d'etp, masse salariale, dette publique.

Ce dossier est donc un cri d'alerte. Il n'apporte pas de solutions : elles doivent être construites sur le terrain, avec les agents, les usagers, les collectivités, pour être efficaces, crédibles et respectueuses de tous.

# Réunion des Directeurs Départementaux des Territoires

(et de la Mer) 21 au 23 septembre 2010

DOSSIER DIRECTEURS

# Sommaire commenté :

Ce dossier récapitule les éléments relatifs à la situation catastrophique vécue dans les DDT(M). Nous savons que vous êtes conscients de cette situation critique et nous vous remettons ce document pour que vous puissiez alerter les administrations centrales : SGG, MEEDDM, MAAP. Dossier réalisé par le Syndicat National des Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat et des Collectivités Territoriales-Force Ouvrière (SNITPECT-FO). Le SNITPECT-FO représente 78 % de votes aux dernières élections professionnelles. A son appel, environ 1 500 ingénieurs des TPE se sont déplacés le 29 juin 2010 pour venir manifester leur mécontentement sous les fenêtres du ministre en charge du développement durable et réclamer un projet pour leur ministère et ses agents, un avenir pour les ingénieurs des TPE, la concrétisation d'un projet statutaire ambitieux.

A l'aube du dialogue de gestion qui s'annonce, tout n'est pas encore perdu pour le service public technique au niveau des territoires. Mais si les ministères s'entêtent dans leur politique irresponsable, seules les préfectures transformées en souspréfectures de région subsisteront au niveau départemental. Il sera dès lors très difficile pour l'Etat – si ce n'est impossible - de concevoir, porter et développer les politiques publiques d'aménagement du territoire, préserver les populations et les biens des risques naturels et technologiques, prévoir et gérer les crises.

## A Le SNITPECT-FO alerte les instances nationales, mais se heurte à un front d'incompréhension :

- Réponse du Secrétariat Général du Gouvernement suite au courrier commun du SNITPECT-FO/SNIAE-FO sur la situation en DDI du 4 mai 2010 / Page 4
- Réponse du Secrétaire Général du MAAP suite au courrier commun du SNITPECT-FO/SNIAE-FO sur l'absence de dotation en vacataires pour la campagne PAC 2010 / Page 5
- Réponse du directeur de cabinet du ministre en charge de l'espace rural suite à l'interpellation du SNITPECT-FO et du SNIAE-FO en échos au discours du Président de la République rappelant la nécessité d'une ingénierie au service des territoires / Page 5

# B Le SNITPECT-FO l'avait annoncé, les agents la subissent : la guerre des chefs !

- Exemples de courriers devenus publics montrant explicitement la vision qu'une partie (importante ?) des préfets peut avoir de l'autonomie des DDT(M) : courrier du préfet du Vaucluse sur le contrôle des digues, courrier du préfet de région centre sur l'arrachage des bulbes de perce-neige (accompagné du communiqué de presse de la FEETS-FO) / Page 7
- Extrait et analyse critique de la circulaire du Premier Ministre d'avril 2010 sur la charte graphique gouvernementale : comment nier les cultures ! / Page 21
- Note sur la gestion des ETP en DDI : comment asphyxier les DDT(M) ! / Page 23
- Extraits de la Directive Nationale d'Orientation du Ministère de l'Intérieur : les sous-préfectures auraient vocation à se substituer aux DDT(M) et deviendraient l'équivalent de subdivisions en charge d'une ingénierie territoriale (mais sans les moyens existants en DDE/DDAF) / Page 8
- Note du Secrétariat Général du Gouvernement du 22 juillet 2010 sur la mutualisation des crédits de fonctionnement des DDI au sein d'un nouveau programme 333 / Page 9
- Circulaire du Secrétariat Général du Gouvernement du 30 juillet pour lancer des mutualisations tout azimut / Page 11

## C Enfin la prise de conscience ?

- Article de la revue Acteurs Publics : « Réorganisation ministérielle : le cri d'alarme des préfets » (juin 2010) / Page 13
- Commentaire du rapport parlementaire de la commission des finances (n° 2706) « Lolf et réforme de l'Etat : complémentarité ou contradiction ? » (juillet 2010) / Page 14
- Analyses et commentaires du rapport sénatorial sur l'ingénierie publique (rapport Y. Daudigny de juin 2010) / Page 15
- Courrier du groupement des DREAL au SG du MEEDDM (juillet 2010) /
- Courrier de l'association des DD CS PP CSPP au SG du MEEDDM (septembre 2010) / Page 19

# D Mais des réponses absolument inadaptées...

- Analyse du SNITPECT-FO de la charte de gestion des DDI/ Article de la tribune de février 2010
- Note du 30 juillet 2010 du Secrétaire Général du Gouvernement aux Secrétaires Généraux des ministères sur l'avenir des DDI / Page 20

#### Annexes

- Témoignages / Page 21
  - Le livre noir de la RGPP (Document Force Ouvrière Août 2010) / Page 22

Au regard de ce dossier accablant, le SNITPECT-FO, au nom des ingénieurs des TPE, réclame un résultat concret et rapide sur la définition des missions de l'Etat au niveau départemental et régional, avec la mise en place des moyens correspondants. Ces missions nécessiteront une présence forte d'ingénieurs, notamment des ITPE, dont les compétences correspondent aux enjeux d'aménagement et de développement économique durable des territoires, de la prévention des risques et de la gestion des crises.

Le gouvernement doit faire en sorte que ces ingénieurs soient gérés convenablement et que leur culture soit respectée.

# Éditorial du Secrétaire Général du SNITPECT-FO

# « DDT : extinction massive de l'espèce ? »

DDT : ce fut, un temps, un puissant insecticide, vite interdit d'utilisation pour des raisons de... préservation de l'environnement et de la santé! Cet acronyme peut alors paraître déplacé, pour un service créé à partir de la fusion des DDE et des DDAF, chargé entre autres, des politiques d'aménagement des territoires et en particulier du développement durable et de la préservation de l'environnement! Comme son acronyme « ancêtre », sera-t-il « interdit » de territoire ? Poussera t on le mimétisme jusqu'à le supprimer radicalement des listes des administrations ? La question se pose, quand on contemple les luttes de pouvoir, les pillages de moyens, bref le champ des ruines que devient progressivement ce service.

Le SNITPECT-FO tire depuis longtemps la sonnette d'alarme : si la fusion DDE-DDAF était une réorganisation pleine de sens — et d'ailleurs soutenue par les personnels -, permettant d'avoir un service public technique capable de porter les politiques publiques d'aménagement durable des territoires, son avatar, la DDT(M), n'est pas née sous les meilleurs auspices.

L'abondante littérature présentée dans ce dossier reflète fidèlement les difficultés en cours.

Les DDT(M) sont en effet l'objet de luttes de pouvoirs entre administrations, que ce soit au niveau national ou local, au détriment de la construction d'un service public de qualité. Elles ne sont plus considérées comme des services déconcentrés du MEEDDM (ce dernier ne s'en préoccupe presque plus), elle sont utilisées très partiellement par le MAAP et presque uniquement sur la politique agricole. Sous la pression conjuguée des préfectures et des directions

régionales, les administrations centrales (MEEDDM plus que MAAP) ont fait le choix de couper toutes relations avec ces services, qui se retrouvent isolés, sans conseil, sans priorisation nationale, sans doctrine claire (autre que la suppression de l'ingénierie publique), sur les missions à mener dans le champ de l'a-ménagement et du développement durable et de la prévention et gestion des crises.

Le ministère de l'Intérieur, après avoir dit pis que pendre de l'ingénierie publique jusqu'à obtenir son extinction, la réintroduit dans sa directive nationale d'orientation (DNO) et la positionne dans les souspréfectures, éclipsant la question des moyens et occultant les prérogatives naturelles des DDT(M). Cette DNO n'explique aucunement comment mettre en place ces compétences qu'on fait par ailleurs disparaître. Il serait surprenant de voir les souspréfectures porter de l'ingénierie territoriale sans avoir pour partie à leurs têtes des ingénieurs.

De leur côté, les responsables de BOP, qui gèrent les budgets et les effectifs, ne considèrent plus ces services comme prioritaires et donc les saignent à blanc.

Le traitement des directeurs et directeurs adjoints est révélateur du management plus général des DDT(M) : gel des rémunérations (au mieux pour la première année), perte d'autonomie, injonctions contradictoires entre les demandes des préfets et celles des ministères qui assurent la gestion des carrières des directeurs

Les préfets ont tenu dans un premier temps, à tester leur nouveau pouvoir et à mettre un point d'honneur à montrer (d'une manière parfois puérile) qu'ils étaient les seuls maîtres à bord, puis, en réalisant l'étendue du désastre, se sont émus des « évasions » de moyens vers les niveaux régionaux ainsi que des difficultés à concilier RGPP et LOLF au niveau local.

Le secrétariat général du gouvernement en charge des DDI et depuis peu de la gestion de leurs directeurs, dont le discours initial a été d'un optimisme surprenant sur l'état réel des services, prend également, peu à peu, conscience du problème et propose des groupes de travail pour déterminer qui fait quoi et avec quels moyens. De même le regroupement des moyens de fonctionnement au sein d'un même programme ne laisse rien présager de positif. Aujourd'hui déjà, certaines DDT(M) en viennent à donner la consigne de ne plus utiliser les téléphones ou encore de ne pas commander d'agendas face à la baisse des moyens de fonctionnement. Demain, la situation empirera avec la fongibilité des moyens des DDI et des Préfectures.

Au cœur de ces luttes, les agents sont totalement laissés pour compte. Plus d'analyse stratégique des missions, plus de sens, incohérence des ordres et des discours tenus, plus de projet de service, la démobilisation est totale, uniquement rythmée par la pente descendante des objectifs cibles d'effectifs et l'abandon des missions correspondantes. Plutôt que de travailler sur leurs missions de services publics, ils sont occupés par les réorganisations incessantes, les déménagements, les mutualisations pour tenter de sauver le peu qui reste avec des agents qui quittent massivement le département et avec des crédits en chute libre. Nous frisons le fonctionnement virtuel ...

Vu de l'extérieur, le résultat est pathétique : aucune visibilité claire sur la nouvelle organisation de l'Etat, un sentiment d'abandon — voire de trahison, par des contrats rompus — pour les collectivités qui se retrouvent seules face à leurs problématiques d'aménagement, une crédibilité de l'Etat en berne, autant auprès des collectivités que du tissu économique qui voit l'Etat incapable d'honorer ses engagements.

Le SNITPECT-FO, par ce dossier remis aux directeurs départementaux réunis ce jour à Paris, souhaite alerter l'administration sur la situation dramatique de ces services.

L'Etat a un rôle prépondérant à jouer en matière d'aménagement durable des territoires, en matière de développement local, en ingénierie de conseil et de portage de projets mais également aussi en matière de prévention des risques, qu'ils soient d'origine routière, naturelle ou technologique, et de gestion des crises. Il est légitime et attendu par ses partenaires locaux, car le besoin existe, mais ne peut pas intervenir à partir d'un niveau régional peu opérationnel et trop lointain.

Il est grand temps d'en prendre conscience et d'arrêter la casse, mais aussi de comprendre que ces stratégies ne peuvent se mettre en œuvre qu'avec des moyens renouvelés et en s'appuyant sur les agents, en valorisant leurs compétences, en leur proposant des parcours diversifiés et intéressants, en respectant leur culture, leurs règles de gestion.

Les ingénieurs des TPE sont prêts à relever ces défis, ils attendent de la part de l'Etat des éléments concrets justifiant et valorisant leur implication.



# Le SNITPECT-FO alerte les insta à un front d'incompréhension

Très tôt dans l'année, dès la mise en place des DDT(M), le SNITPECT-FO a alerté les ministères concernés (PM, MEEDDM, MAAP, MERAT) sur les difficultés rencontrées par ces services.

Les réponses sont ahurissantes : reflètent-elles une déconnection totale avec la réalité du terrain, ou d'autres priorités que de faire fonctionner correctement les DDT(M) ? La question se pose, et, au vu de la guerre des chefs qui a suivi, on peut penser que l'urgence pour nos instances dirigeantes était de marquer leur territoire.

Lorsque le SNIAE-FO et le SNITPECT-FO alertent :

• le Secrétariat Général du Gouvernement : la réponse est « guide des relations de travail entre le niveau régional et le niveau départemental ». Pourtant, le SGG pourrait intervenir pour défendre l'avenir des DDT(M)... Si et seulement si on l'alerte.



J'ai été très attentif à la lettre par laquelle vous avez appelé num attention, sur la situation des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement et des ingénieurs des travaux publics de l'Ent affectés dans les directions départementales des territoires et de la met (DDT et DDTM). Les services du Premier ministre et ceux des deux principaux ministres et ceux des deux principaux ministres et DDTM). Les services du Premier ministre et ceux des deux principaux ministres et DDTM). Les services du cette planse délicate de mise en curve de la réforme concernés par ces directions sont, dans cette planse délicate de mise en curve de la réforme particultérement attachés à ce que les eadres qui exercent leux responsabilités dans ces mouvelles directions soient en mesure de conduire efficacement les politiques publiques dont ils ont la responsabilité.

Vous soutignez, à juste titre, l'importance du respect des règles d'organisation du travail qui doivent prévuloir entre les échelons régionaux et les chelons départementaux. La travail qui doivent prévuloir entre les échelons régionaux et les cabelons profondes dans la réforme de l'administration territoriale de l'Flut entraîne des modifications profondes dans la gouvernance des services déconcentrés. Le Socrétariat général du gouvernement a récemment gouvernance des services déconcentres. Le Socrétariat général du gouvernement aux un « guide des diffusé à tous les préfets, directeurs régionaux et directeurs départementaux un « guide des rélations entre les différents est pour les ministères concernés, fixe le cadre général des étéconcentrée et souligne, notamment, l'importance des directions départementales déconcentrée et souligne, notamment, l'importance des directions départementales interministérielles comme échelon de mise en œuvre des politiques publiques. Yous en interministérielles comme échelon de mise en œuvre des politiques publiques. Yous en protection d'exercer la plénitude de leurs responsabilités, notamment en matière. DIs soient à même d'exercer la plénitude de leurs responsabilités, notamment en matière des préfets. Des programmes de formation destinés à l'encadrement technique, sous l'autorité des préfets. Des programmes de formation destinés à l'encadrement des DI sont actuellement mis en œuvre pour aider les cadres à assumer leurs responsabilités managériales dans le nouveau contexte interministériel.

Monsieur Jean-Luc LARRERF SNIAE-FO 78 rue de Varenne 75349 PAIUS 07 5P Monsieur Thierry LATGER SNIAE-FO

75003 PARIS

#### Liste des pièces :

- Réponse du Secrétariat Général du Gouvernement suite au courrier commun du SNITPECT-FO/SNIAE-FO sur la situation en DDI du 4 mai 2010
- Réponse du Secrétaire Général du MAAP suite au courrier commun du SNIT-PECT-FO/SNIAE-FO sur l'absence de dotation en vacataires pour la campagne PAC 2010
- Réponse du directeur de cabinet du ministre en charge de l'espace rural suite à l'interpellation du SNITPECT-FO et du SNIAE-FO en échos au discours du Président de la République rappelant la nécessité d'une ingénierie au service des territoires

Je suis, comme vous, particulièrement attentif aux moyens accordés aux directions départementales des territoires. En dépit du cadre budgétaire particulièrement contraint et de l'objectif de maîtrise des dépenses publiques qui impose, comme dans l'ensemble de l'administration, des recherches d'économies, notamment par la voie des mutualisations, un intense travail interministrériel est en cours pour faciliter l'identification et le suivi des moyens de fonctionnement des DDI, y compris s'agissant des dotations en effectifs. Je peux yous assurer que ce travail a notamment pour objectif de permettre aux DDI d'assurer de façon pérenne la conduite des missions de proximité qui leur incombent, dans le cadre des priorités qui sont définies par les ministères en charge de la définition des politiques publiques

Vous faîtes état d'inquiétudes s'agissant du climat social au sein des directions départementale des territoires. Les travaux de mise en œuvre de la Charte de gestion des DDI devraient, des cette année, commencer à concrétiser les aspects positifs que les agents sont en droit d'attendre de la réforme. Le gouvernement a demandé aux préfets et à l'ensemble des équipes dirigeantes des nouvelles directions de pratiquer un dialogue social particulièrement intense au cours de cette période et la mise en place des nouvelles instances de concertation, à la fin de l'année, donnera un cadre approprié à ce dialogue social

Contrairement à ce que vous redoutez, la constitution des DDI ne doit en aucune facon aboutir à une remise en cause des modalités de gestion des ingénieurs de vos corps : ces corps restent gérés par vos ministères respectifs qui, aujourd'hui comme hier, veillent au déroulement de carrière de leurs membres. Le caractère interministériel des DDI n'aura donc aucture conséquence négative sur le déroulement de carrière des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement et des ingémeurs des travaux publics de l'Etai. Les membres de ces corps sont, au contraire, en droit d'attendre de la réforme de nouvelles opportunités et un enrichissement de leurs parcours professionnels. J'ai eu dernièrement l'occasion de rappeler à plusieurs reprises aux directeurs départementaux et aux préfets, lors de déplacements dans les régions, l'attachement du gouvernement au maintien d'un haut niveau de compétence technique des agents des directions départementales interministérielles. La création d'une culture commune au sein des DDI doit susciter un enrichissement des compétences des équipes d'encadrement et non un appauvrissement des compétences individuelles. Les qualités similaires des ingénieurs de vos deux corps devraient faciliter ce processus au sein des DDT et DDTM.

S'agissant enfin de votre revendication relative à la création d'un troisième niveau de grade, je vous informe que j'ai transmis votre demande à la direction générale de l'administration et de la fonction publique qui est en charge de ces questions d'ordre statutaire

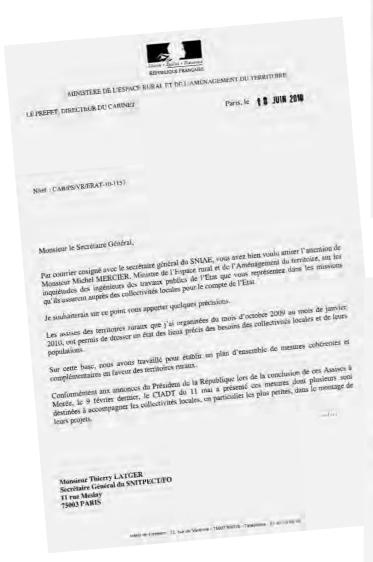
Je vous prie de croire. Messieurs les Secrétaires généraux, à l'assurance de ma considération distinguée.

> Le Directeur. adjoint du Secrétair général du Gouverne François SENERS

32, rue de Basylone - 75700 PARIS - Téléphone | D1 42 75 53 00 - Telécopie | D1 42 75 52 00

# nces nationales, mais se heurte

- le SG du MAAP sur l'absence de vacataires pour la campagne PAC 2010 : la réponse est « les services d'économie agricole voient leurs moyens en personnels permanents maintenus, voire dans certains cas augmentés » (au détriment des autres missions, ce qui est constaté sur le terrain, mais nié par l'administration centrale)
- le Ministre de l'espace rural sur l'ingénierie territoriale : la réponse est « sous-préfecture » !





Ainsi, lors de ce CIADT, le Premier ministre a annoncé

- la création d'un centre national de ressources, d'appur et d'échange de bonnes pratiques à destination des élus et des porteurs de projets,
- la délégation aux sous préfets d'arrondissement sous l'autorité des préfets de département, d'une enveloppe, au sein de la dotation de développement rural, dédice à l'aide au monlage de projets portés par des communes ou les EPCI ruraux.

Il a par ailleurs réaffirmé le rôle du sous-préfet d'arrondissement comme «ensemblier» des politiques publiques à l'échelle de l'arrondissement, garant de leur cohérence et animateur de la transversaine de l'action de l'Etat sur le territoire.

Vous le voyez, ces mesures spécifiques vont permettre de mieux aider les élus dans l'élaboration et le ponage de leurs projets et favoriscront une meilleure gouvernance de ces territoires.

Telles sont les précisions que je souhaiterais vous apporter.

Je vous pric de croire, Monsteur le Secrétaire Général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Effenne GUYGT

# Le SNITPECT-FO l'avait annoncé, la guerre des chefs!

Les préfets, renouvelés dans leurs prérogatives, lancent des OPA hostiles sur les services, jusqu'à nier leur existence sur les courriers, et parfois jusqu'au ridicule (les perce-neige).

On se croirait dans une cour de récréation... sauf que les agents paient le prix fort pour cette guérilla. Quelques rares situations montrent que les Préfets de Région, Préfets de Département, Directions Régionales et Directions Départementales peuvent travailler en bonne intelligence. Donc, il est possible d'avoir des relations intelligentes au-delà des conflits de pouvoir... pourtant ces situations sont trop rares.

Pendant ce temps, la préoccupation du Premier Ministre est de mettre en place une charte graphique interdisant aux services de se référer aux ministères.

Parallèlement, les DREAL asphyxient les DDT(M) par le biais des effectifs et des crédits. Quant au MAAP, il indique clairement que sa priorité se situe dans l'économie agricole quitte à dévoyer le peu de moyens consacré aux autres missions des DDT(M).

Le ministère de l'intérieur tente de récupérer l'ingénierie territoriale, ce qui laisse songeur, après en avoir entendu pis que pendre sur le sujet!

#### Liste des pièces :

- Exemples de courriers devenus publics montrant explicitement la vision qu'une partie (importante ?) des préfets peut porter sur le degré d'autonomie des DDT(M) : courrier du préfet du Vaucluse sur le contrôle des digues, courrier du préfet de région centre sur l'arrachage des bulbes de perce-neige (accompagné du communiqué de presse de la FEETS-FO).
- Extrait et analyse critique du SNITPECT-FO de la circulaire du Premier Ministre d'avril 2010 sur la charte graphique gouvernementale : comment nier les cultures !
- Analyse du SNITPECT-FO sur la gestion des ETP en DDI : comment asphyxier les DDT(M)!
- Extraits de la Directive Nationale d'Orientation du Ministère de l'Intérieur : les sous-préfectures auraient vocation à se substituer aux DDT(M) et deviendrait l'équivalent de subdivisions en charge d'une ingénierie territoriale.
- Note du Secrétariat Général du Gouvernement du 22 juillet 2010 sur la mutualisation des crédits de fonctionnement des DDI au sein d'un nouveau programme 333.
- Circulaire du Secrétariat Général du Gouvernement du 30 juillet pour lancer des mutualisations tout azimut.

Et en guise d'apothéose, la mutualisation interministérielle va encore et toujours plus loin avec pour objectif de réduire encore et encore les moyens pourtant nécessaires et annihiler les besoins spécifiques.



# les agents la subissent



PREFECTURE DE LA REGION CENTRE ET DU LOIRET

LE PREFET.

LE PREFET DE LA REGION CENTRE PREFET DU LOIRET

- Madame le préfet du Cher
   Monsieur le préfet d'Indre-et-Loire
- Monsieur le préfet de Loir-et-Cher Monsieur le secrétaire général de la préfecture

ORIENS IN 10 MIN 2010

# Objet: Arrachage de bulbes de perce-neige,

Votre directeur départemental des territoires a été rendu destinataire d'une note du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement datée du 24 février 2010, par laquelle celui-ci leur propose un moratoire des révoltes de bulbes de perce-neige (demandes de dérogations à l'article L.411-2 du code l'environnement).

Je vous demande de considérer que cette note, est mille et non avenue dans l'immédiat.

D'une manière générale, je rappelle que les directions régionales n'ont pas compétence pour adresser des instructions directes aux directions départer

Copie pour info : M. le préfet d'Eure-et-Loir M. le préfet de l'Indr



COMMUNIQUE

# **BULBES DE PERCE-NEIGE** Le corps préfectoral se mobilise III

La Fédération Force Ouvrière de l'Équinement, de l'Environnement, des Transports et des Services (FEETS-FO) à mis coinnissance d'un courrier d'un prétet de région en éque du 10 mars 2010 relatif à l'arricchage des hibbes de perce-neige. Ce courrier, joint, llémontaire, au delà du sujet qui est une véritable préoccupation environnementale. le caractère courtoinneque dans lequel s'entierre l'administration de l'Étut et surtour l'exces d'autoritarisme que suscite sa nouvelle organisation.

En effet pour la houne murche du service public, les administrations fonctionnem par En effet pour la honne murche du service public, les administrations fonctionnem par note interne mitamment entre le nivean régional et le niveau départemental. Or depuis le ler jauvier 2010 et l'entre en vigneur de la Révriganisation des Administrations Territoriales de l'état (REATT), la l'ELETT De constate le déveloprement d'acté d'autoritarisme pour rompre total lien entre les services départementaiss, Diréction départementale des territoires (INITI), et les Directions régionales de l'environnement, de l'uménagement et du logement (DREAL).

Dés l'origine, la FEETS FO a dénonce ces restru tons que nos craintes étaient légitimes

Au delà, chacam doit s'intérroger sur les respunsabilités prises et le pouvoir exerce par « certains » qui conscillers au plus haut niveau de l'Etat, dirigent la majorité des cobinets ministériel et pouvoir à autorinsterr à tout les niveaux l'action publique au risque de se ridiculium par leur quête du proportie. Paris, le 29 mars 2010

ct : 01.44.83.86.20. lean HEDOU, Secrétaire généra

Charte graphique gouvernementale : les ministères existent-ils encore ?

La première décision ministérielle au moment de la création du MEDAD a été de supprimer les logos des ministères à l'origine de ce nouveau ministère pour les remplacer par... un grand vide.

Aujourd'hui, une nouvelle étape est franchie dans la négation des ministères et du lien avec les territoires avec la circulaire signée du premier ministre du

Extrait de la circulaire du premier ministre « Evolution de la charte graphique gouvernementale - déclinaison territoriale » du 8 avril 2010

La place du préfet, au cœur du dispositif régional et départemental, est réaffirmée par l'utilisation du terme « Préfet » sur les supports de communication et d'information. Cet intitulé affirme le rôle interministériel du représentant de l'État et s'inspire du précédent « Premier ministre » utilisé pour identifier les services du Premier Ministre. Il se substitue à l'intitulé « Préfecture », actuellement utilisé.

Les aménagements apportés à la charte graphique gouvernementale obéissent à une approche fonctionnelle; une même structure pourra être amenée à utiliser des en-têtes différents, selon l'autorité au nom de laquelle elle agit.

Les déclinaisons territoriales de la charte graphique gouvernementale prendront les formes suivantes.

Ces décisions sur les chartes graphiques sont loin d'être anodines ou mineures. Nier dans les écrits et dans la forme l'existence même des ministères est une décision violente, une négation de leur existence, et de leurs responsabilités, une agression pour les agents. Elles symbolisent une volonté gouvernementale de rupture entre les échelons territoriaux (enparticulierdépartementaux)etlereste de leurs ministères, ce qui ne sera pas sans conséquences d'une part sur la pertinenceetl'opérationnalité des réflexions ministérielles, d'autre part sur les moyens d'intervention de l'Etat.

Ainsi, les productions administratives et techniques des Directions Départementales des Territoires seront dorénavant celles du préfet et plus celles des ministères ·

Le caractère interministériel des

DDT(M) ne suffit pas à justifier ce choix. Même les directions régionales et interrégionales ne doivent plus afficher de liens avec leurs ministères.

医 田

La question légitime qui ressort de ces décisions lourdes de conséquences :

Existe-t-il encore une présence des ministères sur les territoires ? Ou n'y a-t-il plus que des Préfets ?

LA TRIBUNE DES INGÉNIEURS DE L'AMÉNAGEMENT N° 1.224 OCTOBRE 2010



# La stratégie des ministères sur les ETP des DDT(M)

#### L'invention des compteurs

Depuis 2010, le ministère de l'agriculture et le ministère du développement durable ont développé respectivement une stratégie de blocage de la mobilité interministérielle. En effet, du fait de la contrainte budgétaire globale au niveau des ministères, ils bloquent la venue d'agents venant d'autres ministères sur des emplois budgétaires leur appartenant. Ainsi, la priorité entre deux candidats sera toujours donnée en fonction de l'appartenance à un ministère, quelque soit le classement du chef de service. Plus grave encore, les ministères privilégieront une vacance sur un poste plutôt que d'avoir un "ETP" arrivant d'un autre budget !

Concrètement, au sein d'une même DDT(M), un agent ne pourra pas passer d'un service à l'autre si cela l'oblige à passer d'un budget

passer d'un service à l'autre si cela l'oblige à passer d'un budget MEEDDM à un budget MAAP ou réciproquement. Nous avions raison de l'annoncer : les promesses tonitruantes d'une meilleure mobilité interministérielle avec la création des DDI n'auront été qu'un leurre.

Aujourd'hui la situation n'est plus tenable. La seule solution est de desserrer la contrainte sur les effectifs en DDT(M). L'autre option qui est esquissée par le SGG, à savoir le regroupement des ETP au niveau d'un BOP interministériel, n'est pas acceptable car elle conduirait inéluctablement à un abandon définitif des cadres techniques du niveau départemental.

# Un ministère de l'agriculture exclusivement centré sur l'économie agricole

A la différence du MEEDDM qui montre tous les signes d'un abandon de l'échelon départemental, le MAAP a adopté une autre démarche. En effet, le ministère de l'agriculture se recentre totalement sur la partie économie agricole et abandonne les autres missions qui étaient exercées en DDAF. Ainsi, les missions relatives au domaine de l'eau, de l'environnement, de l'ingénierie sont maintenant en déshérence, les postes vacants ne sont pas renouvelés, les ETP supprimés...

Cette situation déséquilibrée n'est pas plus acceptable que l'abandon pur et simple du niveau départemental.

# Un ministère du développement durable qui se retire des DDT au profit exclusif des DREAL

Le MEEDDM se retire clairement des DDT(M). A Le dialogue de gestion est assuré par des DREAL juge et partie qui saignent les DDT(M) en ETP et en moyens à leur profit.

Cette ponction extravagante est même soutenue par l'administration centrale du MEEDDM puisque même dans ses circulaires elle donne un pouvoir exorbitant aux DREAL. Par exemple, non seulement les directions régionales valident la publication des postes vacants mais elles ont maintenant la possibilité de retirer des postes vacants, y compris ceux des DDT(M) après le dépôt des candidatures, même si des candidats y postulaient.

Un autre exemple est celui des postes grenelles 2010 (données issues de l'intranet du MEEDDM), dont la répartition parle d'elle même :

DREAL/DEAL/DR	Ile de	France	DDT	Autre	Total Général
163			106	2	271

#### L'exemple du corps des Ingénieurs des TPE

Les décisions du ministère, la propagande de dénigrement des DDT(M), l'hyper valorisation du niveau régional dans les discours ou dans les valorisations de parcours et bientôt de primes ont des effets directs sur le positionnement des ITPE.

a) Les sorties d'école de l'ENTPE :

Les postes proposés en sortie d'école en 2010 montrent clairement que le ministère entend clairement minimiser les affectations en DDT(M)

DREAL	51
DDT(M)	28
Administrations Centrales	
SETRA	13
CETE et STC hors CETRA	12
Services Spécialisés (SN, DIR)	
Ministère de la Défense	

b) Les cycles de mutation

## <u>"Solde Migratoire" des ITPE et ID/CTPE entre le cycle 2008/1</u> et le cycle 2010/9

Entre le 1er janvier 2008 et le 1er septembre 2010, en moins de trois ans, les effectifs d'ITPE des directions régionales ont augmenté de l'équivalent de deux promotions complètes d'ingénieurs fonctionnaires de l'ENTPE par l'intermédiaire des mutations classiques en CAP, donc hors sorties d'école, examen professionnel, liste d'aptitude et recrutement sur titre, tandis que, dans le même temps, le niveau départemental perdait par voie de mutation classique l'équivalent d'une promotion complète.

En outre, l'analyse des derniers mouvements de l'année 2010 (cycles 2010/5 et 2010/9) semble montrer une accélération de ce mouvement.

Ainsi, le solde cumulé des deux dernières CAP s'élève à :

- + 60 I(D/C)TPE pour les directions régionales
- 41 I(D/C)TPE pour les DDT(M) dans le même temps.

Si rien n'est fait pour corriger ce phénomène, les missions techniques des DDT(M) ne pourront plus être correctement menées, en particulier la prévention et la gestion des crises, le conseil et le contrôle sur les thèmes de l'aménagement durable du territoire (ingénierie, urbanisme, logement...).

# Extrait de la Directive Nationale d'Orientation du ministère de l'intérieur sur l'avenir des DDT sous-préfectures

La lecture de la Directive nationale d'orientation du ministère de l'Intérieur est particulièrement instructive. En particulier en ce qui concerne sa stratégie concernant les sous-préfectures. A en croire ce document, les sous-préfectures se voient attribuer des missions normalement sous la responsabilité des DDT(M) : ingénierie territoriale, portage de projets...

Ainsi, plutôt que de refonder des missions pour les sous-préfectures, le ministère de l'Intérieur entend empiéter sur les prérogatives des DDT(M) pour donner de nouvelles missions aux sous-préfectures en compensation des pertes liées à la RGPP.

Déjà en 2006, un rapport de l'administration mettait en exergue le « malaise des sous-préfets » et l'urgence de leur trouver des missions (http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/064000454/index.shtml). Nous pourrions nous réjouir que les préoccupations d'ingénierie territoriale, de portage de projet, d'assemblier soient prises en compte par un ministère. Pourtant, le simple affichage de ces missions ne peut constituer à lui seul un gage de maintien de cette action de l'Etat, qui plus est disséminé sur l'ensemble des sous préfectures à l'heure ou on parle surtout mutualisation des compétences. En effet, cette responsabilité aujourd'hui exercée par des ingénieurs ne sera pas portée avec la même efficacité par des sous-préfets habitués à une logique purement régalienne, et sans support technique.

# 2.2. La représentation territoriale de l'Etat : la sous-préfecture, nouvelle administration de mission tournée vers le développement local

Près de 80 % des 6 000 agents des sous-préfectures sont concernés à un titre ou à un autre par la mise en œuvre des mandats de réforme RGPP (délivrance des titres, contrôle de légalité, réorganisation de l'administration territoriale de l'Etat). De plus l'environnement des sous-préfectures se transforme avec le développement des TIC, la modernisation des infrastructures de transport, le renforcement des capacités administratives des collectivités territoriales, l'intervention croissante de cabinets de conseil, etc. Ces évolutions exigent de forger une nouvelle mission pour les sous-préfets d'arrondissement et leurs équipes.

Dans ce contexte, la sous-préfecture doit évoluer, pour devenir une administration de mission tournée vers le développement local. Investissant pleinement les champs de l'interministérialité et de l'ingénierie de projet, équipe avancée de l'Etat départemental et régional, elle ne sera plus organisée sur le modèle de la préfecture mais comme une équipe d'appui à l'action de proximité du sous-préfet. Ses activités de gestion de procédures et d'accueil du public seront réduites au strict nécessaire afin de laisser place à l'accompagnement des acteurs locaux. Ces évolutions engagent autant le sous-préfet que ses services.

En toute hypothèse, une plus grande intégration avec les préfectures de département et de région sera recherchée (missions attribuées aux souspréfets d'arrondissement, rapprochements fonctionnels entre les services, organisation de coordinations avec les DDI/unités territoriales au niveau de l'arrondissement, etc.).

# 2.2.1. La transformation des missions du sous-préfet d'arrondissement

2.2.1.1. Le rôle du sous-préfet d'arrondissement « Assemblier » des politiques publiques à l'échelle de l'arrondissement, garant de leur cohérence et animateur de la transversalité de l'Etat sur le territoire, c'est à l'aune de son entre-

gent, de sa capacité de mobilisation, de son énergie personnelle, de sa réactivité que se mesurera la réussite du sous-préfet.

Le sous-préfet aura ainsi à développer ses interventions en matière d'ingénierie territoriale : on attend aujourd'hui de lui une capacité à conduire un projet, à faire adhérer les acteurs chargés de porter une réforme, mais aussi une capacité de synthèse, d'évaluation et de communication. Son rôle de producteur de consensus et d'assemblier sera en particulier apprécié pour la mise en œuvre de politiques partenariales : activités économiques, Grenelle de l'environnement, restructurations industrielles, politique de la ville, mais aussi pour la mise en œuvre de projets interdépartementaux et/ou régionaux.

L'animation interministérielle sera un enjeu, d'autant plus essentiel que les services de l'Etat tendent dans un souci d'efficacité et de qualité à concentrer leurs équipes aux chefs-lieux de département et de région.

Le sous-préfet sera donc conduit à décliner au niveau local la stratégie territoriale définie au niveau régional et à renforcer le dialogue avec les collectivités locales, les acteurs socio-économiques et les services déconcentrés de l'Etat. A cet égard, la relation avec les élus revêt une importance particulière, tant la demande de conseil de leur part demeure forte, et comporte une exigence accrue de fiabilité et de réactivité. Le sous-préfet reste un médiateur recherché par une grande variété de partenaires.

Le sous-préfet sera également amené à jouer un rôle plus affirmé dans les domaines de la sécurité nationale, qu'il s'agisse de sécurité publique et de prévention de la délinquance : représentation de l'Etat dans les CLSPD, relations privilégiées avec les commandants de compagnie de gendarmerie et les responsables des circonscriptions de sécurité publique, ou qu'il s'agisse de sécurité et de défense civiles : suivi de l'élaboration des plans, information des populations, sensibilisation et assistance auprès des élus locaux, coordination des réserves civiles, notamment communales, des conseillers de défense, relais local en cas de crise, animation d'un PCO ou direction des opérations



de secours par délégation du préfet, etc. L'articulation de l'action du sous-préfet avec celle du cabinet du préfet sera renforcée.

Le décret du 16 février 2010 modifiant le décret du 29 avril 2004 a ouvert la possibilité précédemment offerte au sous-préfet de mise en œuvre de compétences interdépartementales, en permettant au préfet de région de lui confier, avec l'accord du préfet de département, des missions d'intérêt régional pour l'exécution desquelles il pourra recevoir délégation de signature.

Enfin, de par sa connaissance fine du terrain, des projets des élus ou des acteurs de l'arrondissement et sa capacité à mobiliser un partenariat local divers, le sous-préfet d'arrondissement frontalier est tout désigné pour intervenir, sous l'autorité du préfet de département, dans le pilotage des territoires frontaliers et l'animation de la coopération transfrontalière ; à cet égard, il pourra se voir confier, par le préfet de région, responsable du domaine, la conduite d'un projet transfrontalier.

## Le sous-préfet et l'appui aux projets locaux

Outre la facilitation administrative des projets, et de par leur bonne connaissance des territoires et des acteurs locaux, les sous-préfets doivent pouvoir investir plus pleinement le champ de l'ingénierie territoriale de développement, afin d'aider à l'émergence des projets et à la constitution d'une maîtrise d'ouvrage. Cela suppose qu'ils mobilisent des capacités : d'études (conduite de diagnostics), d'aide à la décision et à l'émergence de stratégies de développement, de conduite de projets (formalisation et/ou conduite de programmes, de contrats, de procédures et de projets opérationnels), d'animation (mobilisation des acteurs locaux et animation des réseaux). d'appui et de conseil (pouvant impliquer des prestations de service et d'accompagnement des porteurs de projets) et d'évaluation (évaluation des politiques et des actions mises en œuvre, mais aussi veille dans ces différents domaines).

2.2.1.2. Le nouveau positionnement du souspréfet d'arrondissement

Le sous-préfet doit être en mesure de coordonner efficacement les services de l'Etat, de manière à apporter aux usagers et partenaires de l'Etat les réponses qu'ils sont en droit d'attendre sur des sujets de plus en plus variés et complexes.

Cela suppose une meilleure articulation entre :

- le sous-préfet et la préfecture de département : non seulement pour le contrôle de légalité, mais pour toutes les autres missions dont le sous-préfet est chargé (avec le cabinet pour la sécurité, le secrétaire général et son équipe rapprochée pour les actions interministérielles, le sous-préfet Ville ou le préfet délégué pour l'égalité des chances, etc.). Les missions départementales doivent être développées à bon escient (avec ancrage territorial et mandat clair). La lettre de mission du préfet sera systématisée ;
- le sous-préfet, les DDI, voire les directions régionales, dans la conduite de projets de développement local par exemple : cela pourra aussi impliquer l'organisation de permanences des services déconcentrés en sous-préfecture, d'autant plus judicieuses pour des services ne disposant généralement pas de relais infra-départemental, ou la création de pôle de compétences d'arrondissement réunissant les DDI et les UT à intervalles réguliers autour du sous-préfet pour passer en revue les projets de l'arrondissement et renforcer la déclinaison des politiques publiques dans une logique de complémentarité;
- le sous-préfet et le SGAR, en ce qui concerne les missions régionales qui sont confiées aux sous-préfets, dans le cadre fixé par le préfet de département.

Cette réorganisation des rapports relatifs entre autorités de l'Etat accompagne nécessairement la réforme de l'administration territoriale. A défaut, cela priverait les interlocuteurs de l'Etat d'un partenaire efficace et de proximité.

#### 2.2.2. L'évolution des missions et fonctions de la sous-préfecture

Les missions de production de titres et de contrôle des actes des collectivités sont amenées à décroître rapidement dans les sous-préfectures. Parallèlement celles-ci devront investir pleinement le champ des relations avec les collectivités locales, qui réclameront d'elles un conseil expert et une appréciation en matière de rationalisation de l'intercommunalité, ainsi que de l'ingénierie de développement territorial.

S'agissant des titres, le cas de l'Ile-de-France et, plus largement, des arrondissements urbains ou suburbains, pourra être distingué compte tenu de l'importance des flux à traiter, en particulier pour l'accueil des étrangers, sous réserve de la nécessaire réalisation des gains d'efficience et de l'impératif de ne pas remettre en cause la sécurité de la chaîne de contrôle ; cela suppose que les agents exécutent ces missions régulièrement de manière à demeurer familiers avec les réglementations concernées.

Ainsi, sauf exception, les fonctions d'accueil du public ont vocation à devenir marginales.

Par ailleurs, il conviendra de ne pas maintenir en sous-préfectures des missions qui ne seront plus dévolues aux préfectures mais aux DDI.

Les moyens alloués aux fonctions supports dans les sous-préfectures (standards, chauffeurs, résidence), devront être strictement mesurés comme l'a rappelé la note stratégique du 27 février 2009 adressée aux préfets, et dans les conditions fixées par une prochaine circulaire révisant la circulaire du 10 décembre 1998 (fonction de représentation).

#### Vers une sous-préfecture « de mission »

Les évolutions mentionnées amènent à accélérer la transition, déjà engagée dans la précédente DNO, vers un nouveau modèle de souspréfecture, administration de mission appuyant le sous-préfet dans ses attributions et fonctionnant en relation étroite avec le SG et le SGAR.

Ceci suppose un resserrement des équipes, un accroissement de leurs compétences en termes d'expertise juridique et de conduite de projet. Un effort de formation, de qualification et de repyramidage sera nécessaire. Le profil du poste de secrétaire général de sous-préfecture

sera davantage orienté vers l'animation de politiques et de projets que sur des compétences strictement juridiques.

Quelle que soit l'hétérogénéité des arrondissements, de façon générale, le sous-préfet aura la charge de suivre la vie institutionnelle locale, de conduire le dialogue avec les élus, de porter les projets de développement territorial et durable, de veiller à la sécurité des populations.

Le contrôle de légalité des actes des collectivités locales, dont les moyens seront regroupés au chef-lieu, sera, conformément à la circulaire du 27 juillet 2009, organisé en lien étroit avec les services concernés de la préfecture, sur lesquels le sous-préfet aura autorité fonctionnelle.

Cette évolution de l'organisation et du rôle des sous-préfectures suppose un accompagnement en matière de gestion des ressources humaines. Tel est l'objet du plan de transformation RH qui porte une attention particulière:

- à la requalification des agents qui le souhaitent et le peuvent vers les nouvelles missions à assumer en sous-préfecture, au moyen de formations adaptées;
- à la mobilité fonctionnelle des agents qui le souhaitent vers les unités de Gendarmerie nationale et les services de Police nationale. voire en collectivité locale.

Cela suppose des sous-préfets qu'ils s'impliquent personnellement dans cette démarche, en accordant une attention particulière à la situation de chaque agent concerné.

Le maillage territorial actuel des 240 souspréfectures sera largement maintenu. Leur organisation pourra, toutefois, être adaptée lorsque les circonstances locales le justifient : transformation en antenne de la préfecture chargée de la délivrance des titres, notamment dans le domaine du droit des étrangers ; jumelage de deux sous-préfectures, un même souspréfet assurant la représentation de l'Etat dans les deux arrondissements ; nomination de conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer chargé des fonctions de souspréfet d'arrondissement ; modifications des limites d'arrondissements; etc.



Paris, 22 juillet 2010

Le directeur, djoint au secrétaire général du

Madame et Messieurs les préfets de région

Le Premier ministre à décidé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, un programm taire, place sous la responsabilité du Secrétaire général du Gouvernement, et qui nance, place sous la responsament de concionnement courant des directionnement des directionnement courant des directionnement courant des directionnements de la charge de la ninistérielles et d'autre part les crédits immobiliers à la charge de upant (loyers externes et budgétaires, petit entretien, fluides...) pour les directions rementales interministérielles, les préfectures, SGAR et sous préfectures, la quasiité des directions régionales et leurs unités départementales et les rectorats pour la partie e des afrecuous regionnes et leurs omités les services installés en cité administrative.

La création de ce programme répond au souci de mutualiser les dépenses de fonctionnement des directions départementales interministérielles et de simplifier leur gestion courante. Ce programme permettra également de mettre en cohérence l'architecture budgetaire en matière immobilière avec vos compétences en la matière.

Vous serez responsables des budgets opérationnels de ce programme, constitués au niveau régional. Une unité opérationnelle sera constituée par DDI s'agissant du fonctionnement courant des DDI, sous la responsabilité de chaque directeur départemental. Une unité opérationnelle sera constituée par département, sous la responsabilité du préfet de département, s'agissant des crédits immobiliers à la charge de l'occupant dans le département, au niveau régional, vous serez responsable de l'unité opérationnelle qui comprendra les crédits immobiliers à la charge de l'occupant des structures régionales, S'agissant du niveau régional, ces crédits ne comprendront pas les dépenses de nettoyage et de gardiennage; ces crédits n'étant pas inclus dans le programme créé au 1º janvier 2011.

Afin de remplir vos fonctions de responsables de BOP de ce programme, vous néficierez d'une consolidation des équipes des SGAR.

Programme 323

PREAL, DRAAF, DIRECCTE, DRISCS, DRAC & DIRM

35, rue de Babylane - 76700 PARIS - Taléptone : 01 42 75 65 06 - Talépople : 01 42 75 62 06

Le calendrier dans lequel s'inscrit la création de ce nouveau programme est serré. Son calibrage budgétaire fera l'objet d'un arbitrage dans le courant de l'été, après la conduite d'une demière phase d'échanges avec les ministères, sur la base d'un rapport de l'inspection générale des finances et de l'inspection générale de l'administration du 2 juillet 2010. Cet conduite du dislocus de cestion out débuters en santambre. Compte tann de ces délais arbitrage permettra la finalisation des documents budgétaires pour le debat partenienant et la conduite du dialogue de gestion qui débutera en septembre. Compte tenu de ces délais contraints, je vous demande de bien vouloir me faire connaître dès à présent le nom et les coordonnées de votre ou vos collaborateurs qui seront chargés des échanges avec la direction des sanctions administratife et financiers du Premier ministre (chargée du suivi du volet coordonness de voire ou vos consoorateurs qui seroni charges des échanges avec la direction des services administratifs et financiers du Premier ministre (chargée du suivi du volet budgétaire du programme), la mission d'organisation des services du Premier ministre (chargée du suivi du volet performances du programme) et le secrétariat général du



#### PREMIER MINISTRE

## LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU GOUVERNÉMENT Nº 1062/10/SG

Paris, le 30 juillet 2010

Le Secrétaire général du Gouvernement

Madame el Messieurs les Préfeis de region

Mesdames et Messieurs les Préfets de dénartemen

Copie à : Madame et Messieurs les Secrétaires généraux des ministères

Objet : Mulualisation des moyens entre sérvices déconcentrés de l'Etat

La munalisation des fonctions suppon, est l'un des axes importants de la mise en œuvre concrète de la réforme de l'administration territoriale de l'Etsa.

En vertu de l'article 23-1 du décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, dans sa En vertu de l'article 23-1 du décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, dans sa réduction issue du decret du 16 février demier, «En conformaté avec les orientations nationales, le préfet de région dans la région et le préfet de département dans le département arrêtent un schéma organisant la mulualisation des moyens entre services de l'Etat (...), Les dispositions du schéma départemental sont conformes aux orientations du schéma régional ».

Le guide des relations de travail entre le niveau régional et le niveau départemental du 26 mars 2010, dont vous avez été destinataires, prévoit que « le secrétaire général pour les affaires régionales et charge d'organiser et d'animer les mutualisations opérées dans le domaine de la gestion des ressources humannes (plates-formes d'appui interministériel à la gestion RH) et des moyens des résources humannes (plates-formes d'appui interministériel à la gestion RH) et des moyens fonctionnement (immobilier, gestion budgétaire et comptable avec le déploiement des plates-formes (HORUS, correspondant « achats » du SAE, etc.), en prenant en comple les orientations définies par les ministères. En conformité avec les orientations nationales, le préfet de région arrèce, après les ministères. En conformité avec les orientations des moyens entre services de consultation du CAR, un sebéma régional organistant la mutualisation des moyens entre services de l'Etat. De même, chaque préfet de département étabore et met en teuvre un schéma départemental de mutualisation dont les dispositions s'inscrivent en conformité avec les orientations du schéma régional."

1 Guide des relations de travail entre le niveau régional et le niveau départemental, page 9.

Ces schemas de mutualisation doivent bien évidenment (entr compte des contraintes et des opportunités locales. Je vous demande néanmoins de retenir les orientations nationales suivantes en appelant votre attention sur le fait que le Premier muisiter a indiqué, dons le cadre de as communication en conseil des ministres du 23 juin dernier, qu'il attendait des propositions concretes accentuant le processus de mutualisation.

#### Orientations nationales

Le principe de la mutualisation repose, outre les économies de moyens, sur les gains d'efficience attendus d'une structure unique (professionnalisation, systèmatisation d'un processus...) et doit se traduire par des avantages au profit de l'ensemble des services contributeurs.

- Mutualisation en matière de gestion des ressources humaines: vous veillerez à examiner toutes les modalités possibles de mutualisation, notamment en matière de gestion de proximité des agents, de recrutements de vacalaires et d'agents contractuels, de suivi des proximita des agents, de recrutements de vacaiaires et o agents contractues, de auto de plafonds d'emplois. Vous atracherez un soin particular à recliercher des mutualisations en matière de formation, en vous appuyant sur la plate-forme régionale d'appui interminisfériel à la gestion des ressources humaines. Les travaux de convergence et d'harmonisation conduits au miveau national en matière de ressources humaines s'agissant des directions départementales interministérielles doivent vous permettre de formuler des propositions innovantes en matière de gestion mutualisée des ressources humaines.
- 2. Mutualisation en matière budgétaire et d'achais conformément aux instructions précédemment transmises, vous mettrez en œuvre les centres de services partagès (mutualisation en matière d'exécution budgétaire) selon les modalités prévues, en veillant notamment à la qualité de l'accompagnement de la conduite de changement. Vous vous attacherez à donner toute sa mesure au processus de mutualisation en matière d'achais, dans le cadre des compétences dévolués à la mission régionale du service des achais de l'Erat.
- 3. <u>Mutualisation en matière de logistique et de communication</u>: vous êtes invités à rechercher des mutualisations en matière d'entretien immobilier, de gardiennage, de nettoyage, d'entretien du pare automobile, de gestion du courrier, d'accueil, de services téléphoniques et de reprographie. Les responsabilités nouvelles qui vous seront conflées à compter du 1<sup>st</sup> janvier 2011 pour la gestion des crédits de fonctionnement courant et d'immobilier locatif (nouveau programme 333) devront être pleinement exploitées à cet effet,

Vous pourrez également rechercher utilement des mutualisations en matière d'actions de communication, en application du déspet du 25 mai 2009 relatif aux missions des SGAR et de la circultire du délégué interministériel à la communication relative à la mise en œuvre des actions d'information et de communication au niveau territorial, datée du 9 nevembre

- Mutualisation en matière de gestion des archives : en vous appuyant sur les directeurs des archives départementales, qui exercent au nom de l'Etat le contrôle scientifique et technique sur les archives courantes et intermédiaires, vous veillerez à formuler des propositions porètes de mutualisation en matière de gestion des archives.
- Vous n'omettrez pas, enfin, de réfléchir à de possibles mutualisations en matière de services voils nomentre pas, entin, de trench a de los services déconcentrés, des fonctions de différentes natures (analyses, conseil, contentieux); certaines de ces fonctions peuvent se prêter à des mutualisations qu'il vous appartient d'examiner des lors qu'elles ue s'effectueraient pas au détriment des competences particulières nécessaires aux différentes sphères concernées.

Les mutualisations en matière de <u>systèmes d'information</u> sont mises en œuvre dans le cadre des orientations spécifiques définies par la comité de pilotage national des systèmes d'information.

Les articles 20-1 (services support partagés) et 29 (délégations interservices) du décret du 29 avril 2004 modifié créent des instruments juridiques susceptibles de concourir à la mise en œuvre de ces mutualizations.

Des contrats de service pourront, le cas échéant, fixer la qualité des prestations attendues dans le cadre

Je vous demande par ailleurs de porter une attention particulière, dès le stade de l'élaboration de vos Je vous permande par aimeurs de porrer une miention perticuliere, des le stade de l'elaboration de vos projets de mutualisation, aux modalités de leur mise en œuvre s'agissant de la situation des agents concernés (régles de mobilité, conditions de prise en charge financière...).

# II. Dispositif national interministériel de suivi des mulualisations

La mise en place d'un dispositif national interministèriel de coordination et d'information sur les La mise en puce qui dispositi national interministeriol de coordination et d'information sur les mutualisations doit vous permetre de conforter vos initiatives en matière de mutualisation et de garantir aux ministères concernés une information complète et partagée aur celles-ci.

Une instance nationale interminatérielle de suivi des projets de mutualisations, constituée de représentants des ministères concernés et de la direction générale de la modernisation de l'Étar, se réunira des le mois de septembre prochain sous l'égide du secrétariat général du gouvernement.

Ellé a pour fonction de recenser les projets de mutualisations que vous me transmettrez et d'examiner ceux qui, en raison de leur importance, de leure difficultés particulières on de leur caractère exemplaire, doivent faire l'objet d'une analyse spécifique.

Elle assurera la diffusion des bonnes pratiques en matière de motualisations.

Elle pourra, en outre, au vu des initiatives que vous lui proposerez dans d'autres domaines que ceux mentionnés au l'or-dessus, proposer des orientation nationales venant compléter celle qui sont définies par la présente note.

le vous demande de me rendre compte de toute difficulté rencontrée dans le mise en œuvre de ces

Circulaire du Directeur de Cabinet du Premier ministre n°5397/SG du 1" juillet 2009

# Enfin la prise de conscience ?

Les préfets constatent qu'ils ont hérité de services ingérables (de véritables tours de babel lolfiennes) et en passe d'être vidés de leur contenu... Les parlementaires s'émeuvent du retrait de l'Etat, qui n'a pas demandé au pays quelles devaient être ses missions, et de la RGPP (politique interne à la fonction publique, non votée par le parlement...) qui vient percuter et entrer en conflit avec la LOLF (votée, elle, par le parlement). Les services déconcentrés dénoncent une gestion inadaptée... et une PFR contre productive, poussant les cadres à abandonner les DDTM. Ces réactions arrivent plusieurs mois après celles de Force Ouvrière. Ces premiers signes d'une prise de conscience sont encore trop faibles et proposent le plus souvent de mauvaises solutions. Pour faire évoluer les lignes, il est nécessaire de réagir plus fortement !

#### Liste des pièces :

- Article de la revue Acteurs Publics : « Réorganisation ministérielle : le cri d'alarme des préfets » (juin 2010)
- Commentaire du rapport parlementaire de la commission des finances (n° 2706) « Lolf et réforme de l'Etat : complémentarité ou contradiction ? » (juillet 2010)
- Analyses et commentaires du rapport sénatorial sur l'ingénierie publique (rapport Y. Daudigny de juin 2010)
- Courrier du groupement des DREAL au SG du MEEDDM (juillet 2010)
- Courrier de l'association des DD CS PP CSPP au SG du MEEDDM (septembre 2010)

#### 28/06/2010

Document exclusif - Extrait revue "Acteurs publics"

# Réorganisation ministérielle : le cri d'alarme des préfets



Dans une note interne du ministère de l'Intérieur, dont Acteurs publics s'est procuré une copie, les préfets de département font part des difficultés rencontrées sur le terrain par les nouvelles directions départementales interministérielles. À leurs yeux, les états-majors parisiens des ministères ne jouent pas le jeu et les écarts de

rémunération freinent la mobilité des agents.

Le Premier ministre a-t-il eu vent de la note du ministère de l'Intérieur rassemblant les inquiétudes des préfets face à la réforme de l'administration territoriale ? Peut-être. Le 23 juin, en Conseil des ministres, François Fillon a en tout cas appelé à surmonter "les rigidités administratives" qui "entravent encore la mobilité des agents".

Rigidités, le mot est bien choisi et revient constamment dans la note de Beauvau, qui, six mois après l'installation des directions départementales interministérielles, demandait aux préfets de donner leur appréciation sur les principaux freins à la mobilité interministérielle des fonctionnaires et les moyens de les dépasser.

À lire la synthèse des réponses des préfets, les rigidités s'expriment aujourd'hui à tous les niveaux et ne "favorisent pas l'émergence de communautés de travail au sein des directions départementales". Statuts, primes, action sociale... La gestion des ressources humaines demeure "ministérielle" et "cloisonnée".

Les préfets déplorent l'absence de cohérence dans les règles de consultation des commissions administratives paritaires (CAP), chargées de se prononcer sur les droits et carrières des agents. Ces instances de dialogue avec les syndicats sont encore étroitement liées aux ministères dont sont issus les agents.

Une direction de la cohésion sociale peut ainsi réunir des agents issus de vingt-cinq corps et régimes différents et tenir un nombre astronomique de CAP. Trois réunions annuelles pour telle catégorie d'agents, deux pour une autre. On imagine sans peine les difficultés pour faire vivre le dialogue social...

#### Écarts des salaires

D'autant que la création des directions interministérielles met en avant les écarts de salaire entre agents des différents ministères. Le préfet de l'Ardèche note qu' "un agent de catégorie C du ministère des Finances avec deux ans d'ancienneté perçoit un salaire supérieur à un agent de même catégorie issu des préfectures, mais avec quinze ans d'ancienneté"!

Un cadre A de la "jeunesse et sports" perçoit lui seulement 30 % de la prime d'un cadre du ministère de la Santé, alors même qu'ils partagent



le même bureau. Un cadre B peut même gagner plus qu'un agent de catégorie A, grâce à ses primes. En clair, il arrive qu'un chef de service gagne moins que son subordonné...

Plus grave, le préfet du Pas-de-Calais précise qu' "un directeur qui voudrait recruter un agent relevant d'un autre ministère est obligé d'y renoncer, faute de disposer de la masse salariale suffisante pour lui offrir un régime indemnitaire équivalent à celui de son ministère d'origine".

Avec des budgets encore rattachés aux ministères et cloisonnés entre eux et un plafond d'emplois lui aussi fixé par ministères, la gestion des ressources humaines vire au casse-tête. Une direction de la cohésion sociale compose avec pas moins de quatre plafonds d'emploi et jongle entre quinze enveloppes budgétaires dépendant de six ministères !

Au-delà des inévitables ajustements techniques, ce sont les freins culturels que les préfets redoutent le plus. Les ministères tentent de reprendre la main par tous les moyens pour donner la priorité à leurs personnels, au mépris de la logique interministérielle. Deux ans après le lancement de la vaste réorganisation des services déconcentrés, la volonté des administrations centrales de "tout contrôler, de tout décider, est intacte", résument les préfets.

Au quotidien, ceux-ci ne peuvent que le déplorer. Le préfet d'Ille-et-Vilaine évoque une "recentralisation de la décision". Sur la foi de circulaires ministérielles, ce haut fonctionnaire relève que le "Meedum ouvre des postes uniquement en interne" et que le ministère de l'Intérieur lui-même "ouvre des postes en détachement à ses agents pour des emplois dans la gendarmerie et dans les tribunaux administratifs".

#### **Freins culturels**

Dans le Bas-Rhin, "certaines consignes ont été passées pour limiter le recrutement interministériel", déplore le préfet du département. Dans de nombreuses régions, par exemple, passer d'un poste "Agriculture" à un poste "Environnement" dans une direction des territoires relève du parcours du combattant. Certains préfets relèvent que "les postes sont laissés vacants jusqu'à ce qu'il soit pourvu par mobilité interne plutôt que par un fonctionnaire d'un autre ministère".

Ajoutée à la baisse des effectifs, la mobilité devient encore plus difficile à faire valoir. Car c'est selon les préfets, "prendre le risque de ne pas pouvoir remplacer un agent". La stabilité est de rigueur. Les départs se font au compte goutte, quand les postes vacants ne sont tout simplement pas publiés. Ainsi s'explique, selon les préfets, "le faible succès des bourses interrégionales de l'emploi".

Au total, ce sont les directions départementales interministérielles (DDI) qui font les frais de ces blocages. Les préfets les jugent dans une "situation insoutenable" et "dévitalisées au profit des directions régionales". Les DDI sont soumises, conclut la note, au "bon vouloir des responsables de budget", "leurs directeurs n'ayant aucune marge de manoeuvre"... Le protectionnisme de l'échelon central ne fait guère de doute pour le corps préfectoral.

"Les administrations centrales entendent protéger leurs effectifs et leurs spécificités qu'elles considèrent comme le prolongement en même temps que le gage de leur importance et de leur pérennité." L'appel du préfet de l'Ariège à ce que "les ministères se réforment de manière à mieux coïncider avec la nouvelle organisation territoriale" parviendra-t-il jusqu'à Paris ?

**Xavier Sidaner et Laurent Fargues** 

# « Le train de la RGPP s'apprête à percuter celui de la LOLF! »

C'est en ces termes que M. Rodet, membre de la commission des finances de l'assemblée nationale, commente la présentation du rapport « articulation entre la LOLF et les réformes de l'organisation de l'État ».

Le SNITPECT-FO l'écrirait, on crierait au scandale. Mais ce sont des députés en commission de l'Assemblée Nationale qui le disent : les logiques LOLF et REATE (RGPP) sont verticales et transversales, et donc forcément en conflit à un moment donné. Ainsi, vouloir au niveau départemental gérer globalement les crédits et les effectifs éloigne de l'esprit de la LOLF, qui veut pouvoir rendre compte des dépenses programme par programme. On doit ainsi inventer des « machines infernales » à la fiabilité douteuse, pour tenter d'obtenir la quadrature du cercle. Encore une injonction contradictoire ? faites de l'horizontal, mais verticalement !

Résultat, selon ces mêmes députés :

- « un grand désordre semble régner, accompagné d'une démotivation des fonctionnaires les plus actifs et les plus capables. N'assistons nous pas au délitement de la vie administrative, et de ce fait à un appauvrissement de la culture et de l'action de l'Etat ? dans certaines directions administratives, les responsables ont même le sentiment de ne plus être chargés de trouver des solutions aux problèmes mais des problèmes aux solutions »
- « les crédits arrivent par petites tranches, ce qui ôte toute efficacité au dialogue de gestion »
- « le système administratif se bloque ».

Même les préfets sont dans la souffrance ! En particulier, chorus est montré du doigt.

 « si les réformes ne sont pas pilotées différemment, on court à la catastrophe ».

Certes, et ce n'est pas faute d'avoir tiré le signal d'alarme. Ainsi, si même les élus républicains s'en émeuvent, peutêtre nos alertes pourront elles être entendues et les mesures correctives mises en œuvre avant le crash.

> Rapport parlementaire disponible sur : http://www.assemblee-nationale.fr/13/rapinfo/i2706.asp

# RAPPORT SENATORIAL « LES COLLECTIVITES TERRITORIALES : MOTEURS DE L'INGENIERIE PUBLIQUE »

OU

Comment remettre sur la table des questions pertinentes et centrales que le MEEDDM et le MAAP feignent d'oublier depuis longtemps

Depuis bien longtemps, le sujet de l'ingénierie n'est plus un sujet d'intérêt pour le MEEDDM, si ce n'est pour gager les moyens correspondants en tant qu'offrande sur l'autel des inquisiteurs RGPP.

Et si ce « grand » ministère ne porte plus aucune ambition pour ses services (dont on peut douter que les DDT en fassent encore partie), ses agents et leur technicité, le Sénat s'intéresse lui à la question au travers d'un rapport d'information présenté par le Sénateur Yves Daudigny devant la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation.

Dans le cadre de la préparation de son rapport, le sénateur DAUDIGNY a souhaité auditionner le SNITPECT-FO. Pourquoi lui ? Simplement parce qu'il a toujours posé la question d'une ingénierie publique au service des territoires, qu'il s'est toujours intéressé aux vrais besoins des territoires et au maintien d'un réel service public technique au bénéfice de « la collectivité nationale » (cf contribution commune du SNITPECT-FO et du SNIAE-FO : http://www.snitpect.fr/IMG/pdf\_Contribution\_commune\_SNIAE\_FO\_SNITPECT\_FO.pdf).

Adopté par la commission aux collectivités et à la décentralisation le 15 juin dernier (sous la présidence d'Alain Lambert), le rapport intitulé « les collectivités territoriales : moteurs de l'ingénierie publique » (http://www.senat.fr/notice-rapport/2009/r09-557-notice.html) présente un plaidoyer pour le maintien d'une l'ingénierie publique au niveau des territoires répondant aux besoins opérationnels des collectivités , avec au passage une dénonciation du retrait brutal des anciens services de l'Etat en appui des collectivités (les DDE et les DDAF), et insiste sur la nécessité de maintenir une expertise de l'Etat partagée notamment au niveau du RST en animation de cette ingénierie des territoires.

Partant du constat que les décisions issues de la RGPP ne permettront pas aux services territoriaux de l'Etat maintenir une réelle capacité d'ingénierie opérationnelle en appui des petites collectivités (AMO/Moe), le rapport propose de laisser les territoires s'organiser pour reconstituer une capacité mutualisée d'ingénierie, apportée auparavant par l'Etat, au travers d'agences départementales ou de sociétés publiques locales. Dans le même temps, s'interrogeant sur la capacité réelle et pérenne de l'Etat à maintenir l'ATESAT dans sa dimension « voirie » en particulier, le rapport propose que les conseils généraux volontaires puissent expérimenter sa prise en charge en substitution de l'Etat.

Au bilan, les DDT étaient attendues par les collectivités en tant que partenaire technique pour la mise en œuvre de leurs projets opérationnels recoupant pour grande partie les enjeux issus du Grenelle de l'Environnement. Elles auraient donc pu légitimement avoir un avenir si leurs ministères « actionnaires majoritaires » s'étaient un tant soit peu préoccupés des besoins des territoires. Mais il en a été tout autrement et les voilà désormais sacrifiés sur l'autel de la réduction des effectifs, coincés entre leurs RBOP souvent plus préoccupés par le maintien des moyens dans leur propre service et les Préfets, rêvant de constituer un réseau de Souspréfets chargés d'une ingénierie territoriale (cf la DNO du ministère de l'Intérieur).

Un beau gâchis au final dont les victimes sont à la fois les services, les agents et la collectivité nationale qui doivent s'armer de palliatifs face aux impacts désormais palpables de la dogmatique RGPP !!!

Alors, tout espoir est-il perdu ou bien le MEEDDM prendra-t-il enfin un jour la mesure des enjeux correspondants, et s'attachera à préserver la capacité notamment des DDT dans leurs missions d'impulsion, d'animation, de contrôle ?



# PROPOSITIONS DU RAPPORTEUR DAUDIGNY DEVANT LA DELEGATION AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LA DECENTRALISATION

**RECOMMANDATION N° 1 :** Votre rapporteur souhaiterait que toutes les directions départementales des territoires (DDT) puissent présenter leur **plan de redéploiement des capacités d'ingénierie publique** de façon systématique à leurs personnels et aux collectivités territoriales concernées. Il lui paraîtrait également utile que ces plans soient **harmonisés**, en tenant compte de la spécificité des territoires, afin que **l'unité de l'ingénierie publique** qui a fait sa force soit préservée.

Commentaires : c'est le constat, en dépit d'efforts développés ça et là par des services départementaux en pleine décomposition, d'un déficit global patent de stratégie, de pilotage, de cohérence et de communication interne et externe du MEEDDM

RECOMMANDATION N° 2 : Votre rapporteur suggère que les conseils généraux qui en font la demande soient autorisés à expérimenter la prise en charge, dans le domaine de l'ingénierie publique, de la mission de solidarité et d'aménagement du territoire au profit de communes ou d'établissements publics de coopération intercommunale volontaires. Les conditions d'exercice de cette mission de solidarité seraient déterminées par une convention signée entre le conseil général et les communes ou groupements concernés. Cette convention préciserait les modalités de rémunération de cette « ATESAT décentralisée »1. Les critères d'éligibilité devraient être revus afin que lorsqu'une solution intercommunale doit être recherchée pour un meilleur résultat en ingénierie publique, les seuils d'éligibilité des groupements de communes n'empêchent pas la réalisation du projet.

<u>Commentaires</u>: cela illustre la rupture durable de confiance entre l'Etat et les collectivités, ces dernières ne croyant plus à la possibilité de partenariat durable auprès des services du premier, pour des besoins pourtant concrets et incontournables

RECOMMANDATION N° 3 : Votre rapporteur recommande que les expérimentations en cours, visant à permettre l'exercice par les collectivités territoriales, dans le cadre départemental notamment, d'une nouvelle forme d'ingénierie publique territoriale soient soutenues. Il s'agit de permettre l'exercice d'une mission de service public, par des collectivités territoriales et pour elles seules, sans mise en concurrence mais dans le strict respect des règles communautaires. Enfin, votre rapporteur suggère la mise en place d'un réseau des agences techniques départementales et autres formes d'ingénierie publique territoriale afin que les bonnes pratiques puissent être recensées.

<u>Commentaires</u>: il s'agit d'un plaidoyer pour le maintien d'une capacité d'ingénierie publique opérationnelle au niveau des territoires, en l'occurrence mutualisée entre collectivités afin de reconstituer ce que l'Etat a brutalement détruit via la RGPP

**RECOMMANDATION N° 4 :** Votre rapporteur note que l'initiative de la création de l'IDRRIM2 est porteuse d'une **amélioration immédiate de la gouvernance du RST**. Les CoTITA semblent également être des **instances efficaces et prometteuses**. Il serait sans doute souhaitable de **poursuivre dans ces voies**, et de les **approfondir** avant de développer de nouvelles initiatives. Votre rapporteur propose donc de **privilégier ces formes d'association des collectivités territoriales au RST**.

<u>Commentaires</u>: alors que le MEEDDM se montre incapable de mettre en place un pilotage et une stratégie ambitieuse et cohérente pour le RST, les collectivités en reconnaissent l'intérêt et demandent son ouverture.

**RECOMMANDATION N° 5 :** Votre rapporteur souhaite que toute diligence soit faite afin de **clarifier le code des marchés publics et son application** pour que les collectivités territoriales puissent librement choisir les **prestataires les mieux-disants** lorsqu'elles le souhaitent. Les critères permettant le choix du mieux-disant pourraient être élargis. Par ailleurs, les collectivités territoriales se regroupent pour passer un **marché à bons de commande**. Si ce type de procédure semble particulièrement adapté à la voirie ou à l'entretien de réseaux d'assainissement, il paraît plus difficile à mettre en œuvre dans d'autres domaines. Là encore un effort **d'information des collectivités territoriales et de simplification de la législation** pourrait être mené.

<u>Commentaires</u>: cela illustre d'une part la difficulté pour les collectivités suite au retrait brutal des services de l'Etat d'appliquer des réglementations toujours plus complexes, d'autre part leur forte crainte de ne pas disposer d'offres alternatives de bon niveau

# QUELQUES MORCEAUX CHOISIS DU RAPPORT... se passant de commentaires !

## Un peu d'histoire.... et beaucoup de regrets !!

- « Ce rapport s'adresse aux élus des plus de 30 000 communes ou groupements de communes de France qui n'ont pas la capacité d'organiser leurs propres services d'ingénierie. Il aurait pu s'intituler "chronique d'une mort annoncée de l'ingénierie publique d'Etat"... »
- « C'était le vieux monde. Les plus anciens des élus en sont, à tort ou à raison, nostalgiques. Dans ce temps, les services publics irriquaient les campagnes. Le maire bénéficiait du premier conseil et de l'expertise de l'ingénieur de subdivision de la devenue mythique DDE (direction départementale de l'équipement). Les discussions techniques se déroulaient souvent dans un climat cordial. Les dossiers étaient préparés et les chantiers étaient suivis à des coûts adaptés aux moyens des petites communes. La direction départementale de l'agriculture pour sa part accompagnait les programmes d'amélioration des réseaux de distribution d'eau potable de la conception des travaux aux contrôles des factures, elle garantissait le sérieux des projets dans le respect des normes du moment. Ce monde semblait immuable, être un aboutissement. Qui aurait pu imaginer un seul instant qu'il n'existerait plus un jour en France de ministère de l'équipement, ni même simplement de direction des routes?

Mais des forces se sont mises en mouvement. L'Europe et ses directives dont le rôle fut peutêtre moins exclusif que je ne l'imaginais au début de ce travail, la remise en cause des conditions d'exercice de l'ingénierie publique par la Cour des comptes posant de fait la question de la légitimité même de celle-ci, les affirmations par l'ingénierie privée d'une concurrence déloyale, l'évolution de la jurisprudence du Conseil d'Etat. » L'origine du mal RGPP et ses effets néfastes sur la collectivité nationale....

- « De nouvelles décisions d'Etat fondées elles essentiellement sur des considérations financières, à travers la première étape de la révision générale des politiques publiques (RGPP), allaient apporter le coup de grâce... »
- « Les causes de l'évolution de l'ingénierie publique sont intrinsèques à la RGPP. Le retrait du champ concurrentiel des services extérieurs de l'Etat ne répond pas à un durcissement des normes régissant la concurrence au niveau européen mais à un souci de réduction des dépenses publiques et d'amélioration de la performance des services de l'Etat tels que la RGPP les définit. »
- « De faibles économies budgétaires attendues » (sic...)
- « Cassure brutale vers un monde nouveau. La notion de concurrence devient la référence absolue. Le vide soudain autour de beaucoup d'élus. « Je me suis senti abandonné. Vouloir rompre le contrat signé en 2006 et m'avertir soudainement, alors que nous sommes à la phase d'élaboration du dossier nécessaire à la mise en concurrence me désempare » écrit le maire d'une commune de l'Aisne. »
- « ...le désarroi des collectivités territoriales face au désengagement de l'Etat n'est pas réellement comblé par la mise enplace d'une initiative privée qui est pourtant en partie à l'origine du recul des services extérieurs dans le domaine concurrentiel... »
- « Les assurances données par le plus haut niveau de l'Etat sur la survie de l'ATESAT portent sur le court terme ; les prochains conseils de modernisation des politiques publiques pourraient revenir sur ces orientations. Si tel n'était pas le cas et que le cap était bien conservé, la réduction drastique des moyens en personnel du ministère poserait tout de même de réelles questions. »

« Il a été indiqué à votre rapporteur que dans certains départements les **missions de l'ATESAT ne seraient plus exercées**, faute de personnel ou suite au départ des personnels compétents dans ces domaines, ou encore en raison d'un changement de politique étatique. »

## Et pourtant les besoins existent !!....

- « Pourtant la multiplication des lois et normes, la complexification technique et juridique des dossiers, la prise en compte des orientations de développement durable, la nécessité de projets qui abordent les aspects de gestion et de maintenance exigent une ingénierie de plus en plus performante, seule garante d'une bonne élaboration des dossiers et d'une exécution de travaux de qualité. Sont perceptibles les dangers de prestations intellectuelles qui ne seraient soumises qu'à la seule loi de la concurrence sans aucune référence à des missions de service public, les dangers de la perte de connaissance du terrain local. »
- « Compétence a été ainsi donnée aux collectivités territoriales, notamment au département, dans les domaines que couvre le RST. Pourtant, le transfert opéré en 2004 n'a pas tranché la question de l'avenir du RST, alors qu'il a induit de nouvelles attentes de la part des collectivités territoriales, en matière de normalisation, d'accès à la formation dispensée par le réseau scientifique et technique de l'Etat, d'utilisation de ses compétences, de ses personnels et de son expertise et, plus largement, de participation au pilotage et aux orientations des trayaux de ce réseau. »
- « Apparaît vite la difficulté de trouver un modèle économique viable pour des prestations en direction de petites communes dans des territoires peu denses. Apparaît, à un autre niveau, le danger de perte de compétences de l'Etat dans notre pays d'ingénierie publique et où ont émergé de grands groupes mondiaux privés de travaux publics. »



- « Les collectivités territoriales risquent de se retrouver seules, l'Etat se concentrant sur ses compétences régaliennes. Les professionnels de la construction ont pourtant besoin de maître d'ouvrage en capacité de leur passer des commandes claires, de la même façon les entreprises de travaux publics ont besoin d'une direction de maîtrise d'œuvre efficace. »
- « Les représentants de la maîtrise d'œuvre indiquent que le désengagement de l'Etat se traduit par la quasi-disparition de la maîtrise d'ouvrage. Or sans maîtrise d'ouvrage, l'exercice de leur activité est rendu extrêmement difficile. »
- « ...votre rapporteur a entendu, à de nombreuses reprises, que le faible niveau des travaux envisagés par les petites collectivités territoriales en matière d'ingénierie publique risquait de décourager les structures d'ingénierie, d'autant que dans un climat de concurrence accrue, les prix revus à la baisse rendraient les petits contrats très peu rentables. »
- « ...si l'ingénierie publique de demain appartiendra aux collectivités territoriales ou disparaîtra totalement, le rôle de l'Etat, à travers son réseau scientifique et technique, demeurera indispensable et déterminant. »
- « L'Etat prestataire s'éteint progressivement quand s'affirment ses missions d'impulsion, d'animation, de contrôle. La mission d'Etat expert, dans un contexte d'ouverture aux collectivités, est un fondement indispensable pour cette nouvelle ingénierie publique que les élus espèrent et attendent à côté de l'ingénierie privée. »
- « La réorientation des DDT, et des personnels chargés de la mission de solidarité en leur sein, vers les missions d'économie d'énergie, de ville durable, et autres éco-quartiers, ne devrait pas se faire au détriment des secteurs traditionnels d'intervention des services extérieurs de l'Etat dans lesquels la demande des acteurs locaux est forte. »

# Etat pas vraiment exemplaire au programme...

- « ...le manque de visibilité et de prévisibilité est un handicap majeur pour les collectivités territoriales qui ne savent pas dans quels domaines les services de l'Etat sont encore présents, pour combien de temps et dans quelles conditions. »
- « Nombreux sont les témoignages des élus locaux sur le désengagement des services de l'Etat. »
- « Dès 2009, la réforme des services extérieurs a pris des contours contraignants en termes d'effectifs. Les DDAF ou DDE s'étaient engagées à finir les chantiers commencés, notamment en termes d'aide à la maîtrise d'ouvrage. Il apparaît aujourd'hui que les DDAF, regroupées avec les DDE au sein des directions départementales des territoires, ne disposent plus dans certains départements que d'un seul ingénieur, qui ne semble pas en capacité de mener à bien tous les chantiers engagés. Votre rapporteur a reçu témoignage d'opérations interrompues. »
- « Le défaut de communication est caractérisé. L'Etat qui a pourtant préparé cette mutation de longue date n'est visiblement pas parvenu à associer pleinement ses partenaires premiers : ses personnels et les collectivités. »
- « Votre rapporteur estime que des actions d'information de ces deux publics doivent être mises en œuvre dans les meilleurs délais, et sont indispensables. Ceci est d'autant plus nécessaire que lors de son déplacement dans une DDT, votre rapporteur a pu constater que la réforme des services de l'Etat pouvait être menée de façon intelligente, en préservant une réelle ingénierie publique étatique au service des territoires... »

#### Et les agents dans tout cela ?

- « Selon les informations recueillies par votre rapporteur, les personnels de l'Etat doivent faire face à un certain manque de visibilité sur l'évolution de leur mission, d'une part, et sur le format dans lequel elle sera exercée dans les prochaines années, d'autre part. »
- « L'attachement de ces personnels à leur mission de service public et leur compétence ne font pas de doute, mais face aux incertitudes, certains choisissent de réorienter leur carrière, délaissant les champs de l'ingénierie publique, même dans sa nouvelle version axée sur le Grenelle de l'environnement ».
- « Votre rapporteur note que les personnels d'encadrement pourraient ainsi manquer à moyen terme, à tel point que la poursuite de l'exercice des missions de service public pourrait être mise en cause. De plus, le non-remplacement quasi systématique des personnels réorientant leur carrière se traduit pour les collectivités territoriales par l'arrêt des chantiers en cours dans de nombreux départements, et par la méconnaissance des missions encore exercées par les DDT. »

# GROUPEMENT DES DREAL

# Mornistr le Socrétaire général,

Il acces pantit adocusaire de vous sierare du fais que plusieure de nos collègeus ces ses été técneme de la servent de plus en plus contracteure en sois du corps préfectoral et du ministère de l'inférieur pur de accessor la quartice d'une fançabites somplétes sies emplées as mives depressantes par le Frencier ministère. L'objectif efficie som de manifeste de l'inférieur pur sies en contracte d'efficier sont de parametre. L'objectif efficie sont de facilité la session de gesme un risque first de ségression dess l'emanico des missions de l'Elest.

umunialement, come idás part da principio que les postes et les compétences attaient poundédin-geobles, a minima à l'échalon départemental, voire à l'échalon régional. Or, les métiese du mini-tation des métiess echalques : si curients d'entre cut cost protique pur des personnels de for-pointes dont la gratific est par nueve ministriale. En outre, la critique en faits d'une graties des parties de for-lages ministres, abort refune que l'afficientem atmella met une traduction de ministre des productions de la contra del la contra de la contra del la contra de la contra del la contra del la contra de la contra de la contra del la contra de la contra de la contra de la contra del la con

Une telle évolution accesi née préjudiciable tem pour le pilotage des politiques publiques que pour la d'un haut niveau de compétance su auts de l'Esta, et con à tous les échnices, à l'insure où le RGPP né de connectiner celle-ci sur un nombre de personnet rédait et sur un cour de missions remembres, aformés

En martire de pilotogra des politiques publiques, alla primentanti un grave danger pour la bonna raise et grave des politiques des ministes. En effici, le seul cas particulaire des efficación MAAP rais à nutre dispositore. Cas ETP consi listes impulsantes pour l'exercice des selection MAAP anni a nutre dispositore. En ETP consi listes impulsantes pour l'exercice de selection plante de DDT démande par la particulaire de la DGALN dans les DDT démande en particulaire. En particulaire des particulaires de particulaires des particula

Le seguispement des ETP de nos programmes en sein de BOP 217 en décogatoire par respont à l'espeit de la LEUP, mais ouvre de résilte possibilités de fongibilité des effectifs au niveau de la mission. Il send suprecant que les Pertennies von despressembles de les respons effectés à des missions et que leur efficielles moils, à l'échainn dépritements ou à l'échainn régional, Coel requestrait en mane su sejente à une fongibilité moils, à l'échainn dépritements de l'échainn régional, Coel requestrait en mane se suite pronoseurs d'une salle supremandes agreement qu'il sertifier en mane de l'échainn se pour conduit à pourse mojes de preuve vis-è-si de su printement qu'il sertifier du fisse de mission, sous l'autorités de soin, et des salles estated des plottes par le DEFAL des politiques du ma pour que les effects de sejent, et données par le DEFAL des politiques du ma pour que par l'est de de signi, et données est indésociables des objectifs à sissimien. A l'enverse, des l'éconion de la RéATE avec compensation, alors mêmes que les enfraçes soon thérriquement déjà.

En manitro de compérancer, même et la EUPP érode per à pou les moyens mobiliques en départements passion e départementale » des effectifs condorait insiloctablement à une bomiliation des purolles, que se se de l'Institute curre profits attinishments et profits troitenque me hébétique des sortes partenuitres courant tont parisonitéement des collectivisis surchonales) et à une soldentaisable messative des agents. Le gamine curpe donne la garantie que des agents surs fromts, sont socratés, pour exemps un certain noutre de mis-sioniques, et la garante prévisionnelle des campions et des compénsors pormet une grande adaptibilité que campionne.

A Phyerro, une gestine globaliste poussorait probablement à concentre l'expertise pointes sur régional et interdigional. Notes sommes d'allems inquisée de ce que le courrier des secrétaires généraire, de juin un samble pas enchun si gréori cette hypothèse. Dès lors, comment traire les sur-effectés déponients, qui décomiterent un frementissement important de requisification en compénsues ou une gastion à requalification en compénsues ou une gastion a mini-er de fait. I terme, l'exercice de missions techniques

plenité de gestion du BOP 217. Sa fai ous déjà la cotaç nt apportur de gain significa

Si le diagnostic d'une rigidité de gestion det p intens résident dens l'amélioration d'averse para-tion normale d'activité, etc...) estion des personnels en personele, nous n'es nucres paramètres (sompleme des SERM, est

Dans ou conditions, il nous punit ètre de notre devoir de vous rétifere nos plus finies réserves dans l'in-tieté du ministère et, plus largament de l'Etat, en riagne d'une disportion inforezible de compétences ponteux, dont l'Une a pouttet de plus en plus besein pour l'americe de ces missions. Nous accintions que le Minister d'Ent es seit passemaillement alorté, compte seux des sisques que cette option de principe pourtuit présenter pour la mise en opvour des politiques de son ministère, de lus que ces impétudes sont ensertement les mitues, que cellus qui l'evalent combut à es moitrisse en févoire 2004.

# Association DO CS. PP et CSPP

Chambery, le 1\* septembre 2010

Monsieur le Secrétaire Général,

Le gouvernement à décidé de mettre en place et de généraliser à tous les corps de l'État, un Le gouvernement à décide de mettre en place et de généraliser à tous les corps de l'État, un système indemnitaire de type PFR (prime de tonction et de resultat), qui intègre à la tois l'implication de l'agent (part résultat) et son niveau de responsabilité dans sa structure (part ionction). Nous avons bien pris note à ce sujet de votre circulaire du 30 juillet 2010 relative à la mise en place de la PFR au MEEDEM.

La mise en place progressive de ce dispositif a conduit à ce que le premier corps de catégorie A qui soit concerné soit celui des Attachés d'Administration, défini au sens large, puisque les corps administratifs équivalents ont aussi été intégrés dans ce dispositif.

il va de sol qu'une mesure telle que la PFR va bouleverser protondément la gestion des carrièress des agents. Il va de soi aussi que la hiérarchie des tonctions serà durablement insertie « dans le marbre » pendant plusieurs années et qu'ainst votre circulaire sera considéree comme un précedent de réference.

C'est ce qui inquiète les directeurs de DD CS PP (en charge de la cohésion sociale et de la C'est ce qui inquiete les directeurs de UD CS PY (en charge de la conesion sociale et de la protection des populations) et leur association, a la lecture de cette circulaire. En effat, particultégrament qui détermine les coefficients appliqués à la part « fonction », nous interpelle particultégrament.

Le choix a été fait de segmenter les tonctions selon la structure qui emploie. Les DDI (directions départementales interminisférielles) ont été dissociées des directions régionales, ce qui aurait pu constituer une hypothèse si les fonctions avaient été différentes. Or les fonctions enumérées dans les deux structures sont les mêmes. fonctions enumérées dans les deux structures sont les même

Ce qui change, c'est que pour tous œux qui ont un grade équivalent au principalat, être en Direction régionale apporte une part de prime supplémentaire d'au moins 0.5 point, voire de 1. L'écart est de 2500 € par an.

Vos services semblent ainsi considérer que ces fonctions doivent être financièrement valorisées si elles sont exercées en direction régionale

Ainsi un chargé d'élude, chargé de mission rattaché a une entité de niveau 1 aura un Ainsi un chargé d'étude, chargé de mission rattache a une entite de niveau 1 aura un coefficient de 3.0 en DREAL mais de 2.5 en DDI. Un adjoint au chef de service sera coté 4.0 en DREAL et 3.0 en DDI, et le chef de service luimente en DDI ne sera coté que 3.5 ou 4.0 selon la faille du service, soit moins qu'un adjoint mêtre. en DR

La PFR peut être un vrai outil de gestion des ressources humaines. Cependant, le message qui est ainst envoyé est qu'à fonctions pourtant équivalentes une reconnaissance inférieure va à ceux qui font le choix d'alter en direction départementale, Celà va sans doute entrainer envoies, en particulier au chef fieu de région, dans un contexte de raréfaction des ressources.

Cela risque aussi de déconsidérer le travail fait en département, ou nous sommes controntés à une charge importante flée en général à des effectifs plus faibles qu'en DR contraignant à la polyvalence, où il nous faut allier un travail de terrain et la nécessité de développer des reiations partenariales de qualité, dans un contexte de pression de l'urgence et du politique.

Nous ne doutons pas de votre engagement pour une organisation de l'Etat qui soit respectueuse de la Fléate : des échelons départementaux aux cotés et en synergle des échelons régionaux.

Aussi, nous apprécierions fortement que vous reveniez sur l'annexe 2 publiée dans cette circulaire, en intégrant simplement les DDI dans le tableau des DR. Cela serait logique, ne desservirait aucun agent et ne serait sans doute pas d'un coût majeur pour l'Etai.

Nous nous tenons à votre disposition pour échanger à ce sujet ou vous rencontrer si vous le

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de notre naute

Pour l'association des DD CS PP

Le président



# Mais des réponses absolument inadaptée

Face à ce constat alarmant, les premières tentatives de réponses ont été totalement inadaptées voire contreproductives pour l'avenir des DDT(M).

Le premier élément est la charte de gestion des ressources humaines en DDI. Cette charte de gestion dérogeant aux règles nationales de gestion des corps est un repoussoir pour un corps comme celui des ITPE qui s'est construit sur la construction des parcours professionnels au service du développement de la compétence (voir Tribune, février 2010).

Le deuxième élément est la mise en place de la PFR pour les emplois de Directeur de l'Administration Territoriale de l'Etat. En particulier les corps d'ingénieurs voient leurs rémunérations diminuer ce qui laisse présager des baisses salariales importantes pour les autres agents de la filière technique.

Enfin, la dernière réponse est la circulaire du 30 juillet sur la définition des missions des DDI. Après avoir créé les DDT(M) à marche forcée, organisé un désordre complet, démotivé totalement les agents, il est temps de s'interroger sur les missions des DDI et « d'assurer leur fonctionnement » et... de savoir comment survivre avec les suppressions d'effectifs.

#### Pièce annexée :

• Note du 30 juillet 2010 du Secrétaire Général du Gouvernement Secrétaires Généraux des ministères sur l'avenir des DDI.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT 1070/10/SG

Paris, le 30 juillet 2010

Monsieur Jean-François MONTEILS

Secrétaire général du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

Monsieur Dominique LAMIOT
Secrétaire général du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comples publics et de la réforme de l'Etat

Secrétaire général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales Monsieur Henri-Michel COMET

Madame Emmanuelle WARGON Secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales

Secrétaire général du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche Monsieur Jean-Marie AURAND

Monsieur François-Daniel MIGEON Directeur général de la modernisation de l'Etat

Objet : missions des directions départementales interministérielles

La réforme de l'administration territoriale de l'Etat a franchi une étape décisive avec la mise en place, depuis le début de cette année, de la quasi-totalité des nouvelles structures déconcentrées régionales et départementales. Il convient décornais d'assurer le bon fonctionnement et la publiques de ces structures qui ont la responsabilité de la mise en œuvre de nombreuses politiques ou contact des usauers. publiques au contact des usagers.

Plusieurs chantiers ambitieux sont déjà en cours et donnent des résultats concrets : réorganisation immobilière, regroupement et déconcentration des crédits de fonctionnement, mutualisation des fonctions support, convergence des règles de gestion statutaires des agents.

La poursuite, dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, de la réduction des effectifs des fonctionnaires appelle une attention toute particulière. Alors même que le comité de modernisation des politiques publiques du 30 juin dernier a fixé un objectif de tention de 10% rétraite va peser principalement, dans vos ministères, sur les effectifs des services déconcentrés où sont affectés la grande majorité des fonctionnaires de l'Etat.

Il faut veiller à ce que la réduction progressive des effectifs n'affecte pas le bon fonctionnement et Il faut veiller à ce que la réduction progressive des effectifs n'affecte pas le bon fonctionnement et la capacité opérationnelle des nouvelles structures territoriales de l'Etat. Pour ce faire, l'effort consenti devra être équitablement réparti entre les échelons régionaux et les échelons départementaux. Mais il faut aussi engager résolument une réflexion sur la hiérarchisation et la répartition des missions des nouveaux services déconcentrés.

Cette réflexion doit tout particulièrement concerner les directions départementales interministerielles (DDI). Ces directions, qui ne comptent, pour certaines d'entre elles, que quelques dizaines d'agents, se sont vues confier au fil des années de très nombreuses missions; er renforcement des échelons régionaux n'a pas systématiquement conduit à réexaminer leurs channs de connétence.

Le Premier ministre a demandé, dans la communication qu'il a présentée au conseil des ministres du 23 juin demier, que ce réexemen soit effectué au cours du second semestre de 2010.

Il est souhaitable d'effectuer ce travail par catégorie de direction, ces catégories correspondant à u est soumanable d'enectuer ce travail par catégorie de direction, ces catégories correspondant à des regroupements fonctionnels (politique des territoires, politiques de protection des populations, politiques de cobésion sociale).

A cette fin, trois groupes de travail, correspondant à chacune des catégories, seront mis en place début septembre sous l'égide du secrétariat général du gouvernement. Ils devront procéder à un examen critique des missions des DDI ayant pour objectif d'apprécier si ces missions relèvent et, le cas échéant, dans quelle proportion et selon quelles modalités, de l'échelon de proximité de notre administration déconcentrée. Ces groupes de travail associeront, outre les représentants de vos ministères et de la DGME, des représentants des préfets et des résponsables des services déconcentrés concernés. déconcentrés concernés.

Ils devront rendre leurs conclusions avant le 31 décembre 2010.

Ces réflexions, auxquelles je vous remercie par avance d'apporter le concours actif de vos Ces réflexions, auxquelles je vous remercie par avance d'apporter le concours actif de vos services, s'inscriront dans le prolongement de nombreux travaux déjà engagés par les responsables de programmes des missions relevant de vos ministères. Dans les secteurs où de te ravaux n' ont pas encore été lancès, je vous demande, pour faciliter l'activité des trois groupes de travail, de bien vouloir dès à présent susciter une réflexion interne afin d'être en mesure, au mois travail, de bien vouloir dès à présent susciter une réflexion interne afin d'être en mesure, au mois travail, de bien vouloir dès à présent susciter une réflexion interne afin d'être en mesure, au mois de septembre, de désigner vos représentants compétents, d'identifier les missions sur lesquelles il conviendra de se pencher prioritairement et de formuler des propositions d'évolution.



#### Liste des pièces :

- Témoignages
- Le livre noir de la RGPP (Document Force Ouvrière Août 2010)

# Témoignage des cadres techniques en DDT

Des témoignages alarmants, poignants, émouvants nous parviennent régulièrement. Ils ne reflètent pas forcément des positions du SNITPECT-FO et ne sont que des cris d'angoisse personnels, mais il est de la responsabilité de notre syndicat de diffuser ces témoignages et de les faire partager par tous : ils reflètent le malaise dramatique des cadres techniques en DDT(M) En attendant de lancer une

rubrique complète sur ce malaise, voici l'un des derniers qui nous soit parvenu : « La réduction d'effectif drastique que subit le personnel composant la DDT depuis les deux dernières années nécrose la structure et la mortifie.

Voila deux ans que je suis arrivé dans ce département et j'ai déjà dit au revoir à laurence, nicolas, serge, cédric, éric, hervé, pierre, catherine, bernard, marie-thérèse, pascal, david, laurence, dominique, christian, monique, nicolas, serge, alain, andré, evelyne, catherine, marie-jeanne, cécile et d'autres que j'oublie ou que je n'ai pas eu le temps de connaître...

Je n'ai participé à aucun pot d'arrivée depuis le début de cette année, l'année dernière ils se comptaient les doigts d'une demie main...

Les regroupements collectifs ne sont aujourd'hui que couverts par les larmes du départ d'une communauté de travail qui se désagrège.

A peine six mois après la création de la DDT il est déjà temps de revoir la structure tant certains bureaux ont vu leurs effectifs décimés.

Aujourd'hui les fiches de poste en circulation interne obligent les cadres à aller séduire les collaborateurs des autres ; c'est déshabiller paul pour habiller jacques, les arrangements bilatéraux se développent et l'ambiance se dégrade...

Nous sommes aujourd'hui devant une problématique simple aux conséquences graves :

- la diminution des effectifs augmente de façon conséquente et difficile la charge de travail sur les agents restant
- la diminution des effectifs fragilise la structure avec des fiches de postes qui dans un an seront composées d'un tiers temps au service juridique, d'un quart temps à la police de l'eau, d'un mi temps au courrier et d'une demie journée par mois à l'instruction des permis de construire...
- la diminution des effectifs ne nous permet pas d'assurer un niveau de service à la hauteur des ambitions, il va donc falloir bientôt expliquer pourquoi nous ne pouvons assurer les missions d'ATESAT que nous avons vendues lors de la signature de conventions, pourquoi les permis de construire sont tacites, pourquoi les subventions tardent à venir, ou pourquoi nous ne pouvons plus accueillir le public que le troisième mardi de chaque mois de 14h17 à 15h32...
- la diminution des effectifs sans aucun remplacement, c'est la mort d'un vieillard seul et isolé sans perspective d'avenir et sans descendance...

Une communauté de travail c'est, certes des départs, mais aussi des arrivées, des idées nouvelles et un autre regard sur les problématiques qui nous concernent.

Ne voyez aucun fatalisme dans mon message il s'agit bien là d'une lettre ouverte et les solutions sont simples. A la veille du dialogue de gestion je demande à la direction de faire pression sur les R-BOP pour que notre DDT ne paie pas plus cher que les autres le prix de la RGPP. Le texte dit le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux, alors soit nous nous plierons à celui-ci, mais il est parfaitement intolérable de voir le niveau régional se servir grassement sur nos moyens humains.

Je vous demande donc, membre de la direction et membre du CODIR, de nous permettre à tous de rencontrer de nouveaux collègues l'année prochaine, sollicitez nous, nous avons d'autres arguments pour défendre le dialogue de gestion que le seul remplissage de SAMOURAI. »



# Le livre noir de la RGPP

**E**loignement (géographique et fonctionnel) des services publics du citoyen, des missions publiques privatisées ou abandonnées, transformation du « service public » gratuit et solidaire en des services payants aux usagers-clients, passage de l'égalité républicaine pour chaque citoyen à une inégalité généralisée en fonction des ressources du client, etc.

Toutes ces destructions provoquées par la révision générale des politiques publiques (RGPP) dans la Fonction Publique et contre les valeurs et principes fondamentaux de la République peuvent se caractériser en identifiant quelques-uns des premiers effets concrets pour les citoyens des 524 mesures idéologiques, décidées unilatéralement par le chef de l'Etat et son gouvernement les 12 décembre 2007, 4 avril 2008, 12 juin 2008 et 30 juin 2010 puis à travers diverses circulaires gouvernementales. Les exemples ci-dessous (non priorisés) ne font qu'illustrer l'ampleur et la diversité des impacts dévastateurs de la RGPP, ils ne reflètent pourtant pas leur intégralité.

- Depuis le 1er janvier 2010, les salariés et les entreprises ne disposent plus d'interlocuteurs chargés du « travail » dans les services départementaux de l'Etat (à cause de la fusion des inspections et de la régionalisation des missions et compétences). La dispersion des missions pour le développement des entreprises, liées aux suivis des mutations économiques et à la réglementation des directions régionales de l'Etat et l'essor cacophonique d'agences de moyens (OSEO, Ubifrance, Atout France...) dégradent l'accès à l'information et le conseil aux entreprises, le rendent parfois payant, et l'action de l'Etat est devenue illisible.
- L'instauration de tarifs de péages ferroviaires pour la SNCF au bénéfice de Réseau Ferré de France (RFF mesure d'avril 2008) se répercute par des suppressions de trains ou d'arrêts (sur des lignes jugées non rentables du fait des péages) et par des augmentations importantes sur les tarifs des billets et abonnements pour les usagers de la SNCF.
- 2 Le système d'immatriculation des véhicules (SIV), entré en vigueur en avril 2009, entraîne un allongement des délais et l'instauration de nouveaux coûts pour les acheteurs de véhicules neufs ou d'occasion dans le cadre de la procédure d'immatriculation réalisée par les professionnels (privés) ou sur internet (cartes grises et cartes d'immatriculation). En plus des coûts supplémentaires, pouvant dépasser 50 euros, toute la sécurité nécessaire à la délivrance de titres est balayée.
- 4 La privatisation du contrôle des transporteurs (autocars, poids lourds) a **multiplié par trois le tarif des contrôles**. Les entreprises de transports suffisamment importantes peuvent bénéficier de conditions et de coûts de contrôles compétitifs en

- mettant en concurrence leurs contrôleurs sur appels d'offres européens, les autres, plus petits, subissent les monopoles locaux.
- 5 Pour les familles, les enfants et les étudiants :
  - la disparition de la carte scolaire génère de nouvelles inégalités et s'inscrit délibérément contre la mixité sociale au sein de l'éducation nationale ;
  - la suppression de 3 000 postes d'enseignants spécialisés des Réseaux d'aide aux élèves en difficultés (RASED) ainsi que la destruction de 34 238 emplois d'enseignants (équivalents temps plein) dans l'éducation nationale publique et de 3 704 dans l'enseignement privé sous contrat depuis 2007 se sont accompagnés de fermetures de classes et parfois d'établissements.
- Pour les maîtres d'ouvrages publics ou privés de travaux, une augmentation des coûts et des délais en matière d'archéologie préventive du fait de la création de filiales privées, de la baisse des moyens publics et de la délocalisation de l'Institut national de recherches archéologiques préventives.

  L'ouverture à la concurrence du marché de la maîtrise d'oeuvre pour la restauration des monuments historiques n'appartenant pas à l'État conduit à des surcouts (de l'ordre de 1 à 3) pour les propriétaires devenus tributaires du maître d'œuvre privé implanté au plus proche. Cela entraîne également une perte de connaissance publique pour ces monuments faisant partie du patrimoine national.
- 7 La régionalisation de l'Etat territorial, la suppression de 178 tribunaux d'instance, 55 tribunaux de commerce, 62 conseils des prud'hommes, 2 tribunaux de grande instance, de plus de 180

blocs opératoire et de maternités, de 40 centres territoriaux de Météo France, ajoutées à la menace constante de suppression de sous-préfectures par la centralisation de leurs missions en préfectures entraînent pour chaque citoyen un **éloignement des services publics** et un abandon des départements par l'Etat (réduction des deux tiers des effectifs dans les départements entre 2007 et 2012 !).

- 8 
   60 établissements pénitentiaires doivent fermer dont la plupart sans être remplacés par de nouvelles structures à proximité. Moins d'établissements, moins de personnels alors que la surpopulation carcérale est déjà importante : des conditions de travail et de sécurité toujours plus difficiles pour les surveillants, des conditions de détentions encore dégradées pour les détenues, des coûts et des contraintes supplémentaires (allongement du trajet pour les visites) pour leurs familles.
- 9 Pour les locataires HLM, la RGPP a entraîné une série de textes législatifs et réglementaires depuis 2008 défavorables à beaucoup en pouvant entraîner des suppléments de loyer. Le plafonnement du montant de supplément de loyer de solidarité cumulé avec le loyer principal peut atteindre 35% des ressources de l'ensemble des personnes vivant au foyer.
- 10 La rationalisation des réseaux des chambres de commerce et des métiers, la mutualisation des fonctions du réseau des chambres d'agriculture autour des chambres régionales, la suppression des deux tiers des chambres régionales des comptes conduisent à un éloignement supplémentaire de missions publiques et de prestations d'intérêt général des citoyens, des acteurs économiques et des collectivités.
- 11 la Imposée par la RGPP, la fusion des ASSEDIC et de l'ANPE était destinée à créer « un grand service de l'emploi performant ». Depuis, la situation n'a cessé de se dégrader :
  - les personnels de Pôle Emploi subissent un stress important en raison des difficiles conditions de travail et du manque criant de moyens;
  - pour les demandeurs d'emploi les missions d'aide, d'accompagnement et de conseil à l'emploi sont dégradées (retards dans le traitement des dossiers, allongement des délais entre le licenciement et le premier entretien à Pôle Emploi, agents de Pôle Emploi débordés, stressés et insuffisamment formés)
- 12 Alors que les 123 Caisses d'Allocations Familiales connaissent des difficultés importantes face à de nombreuses nouvelles missions, l'application de la RGPP (réduction de moyens et d'effectifs) à

la branche famille vient accroitre les problèmes pour les demandeurs. Les allocataires pour qui les prestations servies par les CAF sont de plus en plus souvent le dernier rempart avant l'exclusion se retrouvent les premières victimes de ces mesures de réductions. (CIRA), l'instauration d'un centre national d'appels réduisant la mission d'accueil des consommateurs, la limitation des consultations préalables à l'édition d'un texte, le recentrage et développement des contrôles de gestion et de légalité par voie électronique, la rationalisation et la dématérialisation des titres (cartes nationales d'identité / passeports / cartes grises / visas et dossiers de nationalité pour les ressortissants à l'étranger) ont considérablement réduit les accès à l'information publique pour les usagers, les ménages, les salariés, les entreprises et les collectivités.

- 13 ➤ La suppression de huit des neufs centres interministériels de renseignements administratifs (CIRA), l'instauration d'un centre national d'appels réduisant la mission d'accueil des consommateurs, la limitation des consultations préalables à l'édition d'un texte, le recentrage et développement des contrôles de gestion et de légalité par voie électronique, la rationalisation et la dématérialisation des titres (cartes nationales d'identité / passeports / cartes grises / visas et dossiers de nationalité pour les ressortissants à l'étranger) ont considérablement réduit les accès à l'information publique pour les usagers, les ménages, les salariés, les entreprises et les collectivités.
- 14 ➤ Imposé aux noms de la mutualisation et de la rationalisation de la RGPP, le nouvel outil comptable de l'Etat, CHORUS, mis en œuvre pour un coût de plus de 1,5 Md€ ne fonctionne pas. Pour les agents publics, des frais de remboursements (déplacements, nuitées, etc) et des rémunérations impayés ainsi que des interventions prioritaires supprimées faute de pouvoir les payer. Pour les usagers, les clients, les entreprises, les prestataires de services qui interviennent sur commandes ou marchés pour un service de l'Etat des impayés qui dépassent dix mois et des milliers d'euros, avec les problèmes de trésorerie et d'emplois que cela posent à ces acteurs du secteur privé faute de paiement de l'Etat.
- 15 La « politique du chiffre » induite par les mesures RGPP à la police comme à la justice conduit à une véritable compétition entre les juridictions et les services et à des gestions trop rapides sur des affaires sensibles. La carte judiciaire et les réductions de moyens et d'effectifs depuis la RGPP aggravent cette situation et les risques d'erreurs aux conséquences pouvant être dramatiques pour les individus concernés.



- 16 Avec la suppression de l'ingénierie publique de l'Etat (ex DDE et ex DDAF notamment), les collectivités territoriales sont privées d'aides, de conseils, d'assistance technique et de solidarité pour leurs projets d'aménagements locaux.
  - Ne pouvant plus compter sur les services de l'Etat ni sur leurs conseils en toute neutralité ou leurs partenariats, les collectivités territoriales n'ont d'autre possibilité que de se tourner vers des sociétés privées, en sachant très bien que les abus de position dominante en savoir-faire techniques déjà rencontrés et dénoncés sur l'alimentation en eau potable, l'assainissement, l'éclairage public, l'énergie et la collecte et le traitement des déchets par exemple, se généraliseront à tous leurs nouveaux domaines de compétences. La fiscalité locale a poursuivi son ascension, augmentant ainsi les inégalités entre les collectivités et sur le territoire et grevant encore un peu plus le pouvoir d'achat des citoyens.
  - La prévention et la gestion des risques (en particulier inondations) sont durement touchées, l'Etat ayant supprimé ses compétences, ses aides financières de gestion et de travaux hydrauliques et sa présence territoriale d'ingénierie et de conseil. Les catastrophes de 2010 (tempêtes, inondations, crues) en sont une illustration dramatique.
- 17 La réduction de missions de la police et de la gendarmerie (missions de gardes statiques, motorisées et protections individuelles), le réajustement territorial police-gendarmerie et sa suppression d'unités, l'allégement de plusieurs sujétions du ressort des services de polices par le code de procédure pénale ou la rationalisation des outils et des moyens de la police technique et scientifique ont réduit les capacités d'interventions locales et d'expertises des forces de sécurité.
- 18 ➤ Pour les personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche des 58 universités et établissements supérieurs devenus autonomes : 93 000 emplois ont disparu du budget de l'Etat / les rémunérations des personnels sont vidées d'autant au bénéfice des crédits de fonctionnement / la masse salariale dépend maintenant des décisions de chaque université / le montant des primes et des indemnités dépend de la « gouvernance » de chaque université / la mise en place d'un financement budgétaire de universités fondé sur la performance a commencé / le projet de modification du statut des enseignants chercheurs va dans ce sens.
- 19 Pour les français de l'étranger et le réseau diplomatique, la RGPP supprime 700 emplois au ministère des affaires étrangères (suppressions du haut comité de la coopération international et de missions de communications, le service de la Valise a été externalisé dans le privé et dans le secteur consulaire, l'étude des dossiers des demandeurs de visas est confiée à des

- sociétés privées). Cela entraîne des coûts supplémentaires (pour les citoyens concernés et pour les finances publiques) et pose de nombreuses inquiétudes en matière de sécurité des données.
- 20 La fermeture de bases et d'implantations militaires ont considérablement affaiblis économiquement des communes et zones rurales avec un impact considérable sur l'emploi (faillite de PME, fermeture de commerces, aggravation du chômage dans les secteurs concernés).
- 21 Alors que les travailleurs sont de plus en plus exposés à des risques professionnels, la fusion la fusion de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) et de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET) conduit à une baisse de l'expertise et de l'évaluation des conditions de travail.
- 22 Les services statistiques français sont désorganisés, leurs données sont contestées et moins fiables et le coût de leurs prestations ont augmenté du fait des réformes RGPP: rationalisation des périmètres et des missions des services statistiques ministériels (en particulier en fusionnant le service statistique du ministère de l'Industrie avec l'Insee), suppression d'effectifs et mutualisation des fonctions support des directions régionales de l'Insee, délocalisation à Metz d'une partie des services (Insee, services ministériels, Dares, etc).
- 23 Pour les marins, les maîtres d'ouvrages routiers, les professionnels des forêts et de la filière bois, les délocalisations imposées (sans concertation préalable) par le gouvernement en 2008 pour l'ENIM, le SETRA ou l'ONF vont entraîner des destructions de compétences publiques tout en déstabilisant les réseaux professionnels concernés dont ces services constituent la tête.
- 24 Pour les fonctionnaires et agents publics de l'Etat de tous ministères et établissements sous tutelle, la perte de sens, l'individualisation à outrance, les attaques contre leurs droits statutaires, les suppressions de services et de postes, les mobilités forcées, les fusions et les délocalisations, la dégradation des conditions de travail, le mépris d'un management brutal et sans aucune considération, etc., ont conduit à de nombreux drames (arrêts maladie, dépressions, suicides).
- 25 La loi Hôpital Patients Santé et Territoires (HPST) et la création des Agences Régionales de Santé permettent la fermeture de pans entiers de services et d'établissements, et portent atteinte à l'organisation du système de Sécurité Sociale et de son réseau

de l'assurance maladie. Pour les malades, la démarche commerciale dans laquelle les établissements sont désormais engagés leur impose de gérer les patients selon « leurs caractères rentables », de diminuer de manière arbitraire le temps d'hospitalisation, de faire payer de plus en plus d'actes directement par le « client », à savoir le malade.

- 26 La suppression des directions départementales des services de l'Etat (DDE, DDAF, DDASS, etc) et leur transformation en services préfectoraux au 1er janvier 2010, sans aucune concertation locale et sans information, rend les services illisibles pour les usagers, les acteurs locaux et les collectivités qui ne retrouvent plus les services attendus. Les réorganisations permanentes des services, toujours en chantier suite aux suppressions continues d'effectifs contribuent à l'absence de visibilité pour aboutir à l'absence de services publics territoriaux.
- 27 ► Le 12 décembre 2007, lors des premières mesures RGPP le Président de la République décide la mise en place d'un opérateur privé pour organiser les examens du permis de conduire argumentant des délais d'attente trop long pour les candidats. Dans le même temps, il annonce vouloir diminuer le coût de la formation à la conduite. Grand paradoxe alors que l'examen du permis de conduire effectué par des fonctionnaires d'État est alors un examen gratuit : en privatisant le service, les candidats auraient dû payer non seulement la formation à l'auto-école mais de plus un droit d'examen à l'entreprise privée en charge d'organiser les examens. Par la grève, nous avons fait échouer le processus.

En 2009, la réforme du permis de conduire annoncée par le gouvernement dans le cadre de la RGPP décrète l'augmentation artificielle du pourcentage de réussite de l'examen pratique voiture de 53% à 66%. En supprimant de la liste des erreurs éliminatoires à l'examen certaines infractions graves (comme un stop grillé) le gouvernement est prêt à augmenter l'insécurité routière et les risques de mortalité des jeunes conducteurs uniquement pour faire des économies (moins de moyens nécessaires aux épreuves en fixant arbitrairement un taux de réussite à 66 %).

En matière de Logement, les mesures RGPP (mutualisation des ressources financières des organismes HLM, rénovation du 1% logement et de sa gouvernance et réorientation de l'utilisation des crédits, recentrage sur les zones prioritaires, baisse de 10% des plafonds de ressource donnant accès au secteur HLM) ont conduit à faire des économies budgétaires sur une politique publique prioritaire et aux besoins pourtant gigantesques.
Pour les organismes d'accession sociale à la propriété, pour les associations, pour les collectivités territoriales, l'éclatement des

missions et l'absence de compétences spécialisées des services départementaux de l'Etat rendent plus complexes le développement de logements sociaux, l'attribution de subventions et l'accès au logement des plus démunis.

- 29 Pour survivre aux réductions imposées par la RGPP, les établissements culturels doivent se tourner de plus en plus vers la recherche de ressources propres, ce qui conduit à des augmentations des tarifs (pour les citoyens), à une marchandisation de la culture et à une marginalisation des missions de service public (accueil qualitatif des handicapés, des publics socialement défavorisés...). L'accès à la culture est de plus en plus réservé aux plus riches.
- 30 Les consommateurs sont fragilisés : la RGPP appliquée à la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) conduit à une réduction de 450 emplois publics assurant la protection du consommateur. Les services et les missions sont éclatés selon des directions différentes. Les 41 réseaux supra départementaux disparaissent. La réactivité stratégique de cette administration face aux crises, aux alertes, aux plaintes, pour la mise en oeuvre de contrôles ou du principe de précaution pour les consommateurs est compromise.
- 31 Les pêcheurs, les marins, les professionnels de la mer ne disposent plus de services spécialisés de proximité des affaires maritimes.
- Pour les 1 300 000 chasseurs français, la RGPP est synonyme de moins d'Etat mais plus d'impôts : les chasseurs paient individuellement une redevance annuelle de 38,89 € (permis départemental) ou de 213,71 € (permis national) qui alimente le budget de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) dont les moyens sont mutualisés avec d'autres services et dont les agents voient leurs missions totalement réorientées vers d'autres que la chasse suite à une décision RGPP. Cette manne de plus de 73 millions d'euros ne correspond à aucune prestation nationale de service spécifique pour cette activité.
- Pour les acteurs des services publics du sport : fermeture des Centres régionaux d'éducation populaire et de sport / privatisation de l'Institut national supérieur de l'éducation populaire et du sport / transfert au privé du service public de formation (officines privées de formation qui prennent en charge les Brevets Professionnels Jeunesse Education Populaire et Sports) / suppression de postes de professeurs d'EPS.

# Je vous parle d'un temps...

...que les moins de quarante ans ne peuvent pas connaître! C'était en juin 1966, et le ministre de l'Equipement, Edgar PISANI, rencontrait une vingtaine de représentants du SNITPE-FO autour d'un débat sur l'avenir de ce ministère et la place des ingénieurs des TPE en son sein. Le grand ministère de l'Equipement venait de naître de la fusion du ministère des Travaux publics et du ministère de la Construction, les directions départementales de l'Equipement allaient être créées l'année suivante.

Les propos d'Edgar PISANI étaient retranscrits dans La Tribune n° 1036, en voici quelques morceaux choisis. Il parle ambition, implication, reconnaissance, service

public, dialogue social, des mots doux que l'on aimerait toujours entendre...

Nostalgie, quand tu nous tiens!



« Notre première tâche est de donner à cette maison [...] une définition assez précise et un système d'organisation assez efficace »

otre première tâche est de donner à cette Maison, à ce Ministère de l'Equipement, une définition de compétence assez précise et un système d'organisation assez efficace. On sait ce qu'est le Ministère des Affaires Etrangères. On sait ce qu'est le Ministère des Armées. Je voudrais qu'on sache très vite dans l'opinion, ce que c'est que le Ministère de

l'Equipement et que chacun mesure que son destin est lié à la politique, dès lors que ce Ministère s'est substitué aux deux ministères préexistants.

« Un réseau [d'implantations territoriales] du type de celui que vous constituez, [...] on ne doit pas y porter atteinte, on doit chercher à l'amplifier »

Je crois que le Ministère de l'Equipement bénéficie d'un système, d'un réseau d'infrastructures au niveau pluricantonal, qui n'a pas son égal dans l'Administration Française. Et je crois que ma tâche c'est beaucoup plus d'affiner, d'étoffer en même temps, d'équilibrer, d'équiper ces échelons, quitte à en redéfinir les circonscriptions – je ne sais pas – que d'au contraire faire remonter les tâches vers le seul département.

Lorsqu'on a la chance dans une Administration d'avoir vraiment au niveau du concret, un réseau du type de celui que vous constituez, non seulement on ne doit pas y porter atteinte, mais on doit chercher à l'amplifier, à le développer, à le rendre plus efficace. « Je le ferai parce que j'y crois profondément »

el est le mandat que j'ai reçu du Chef L de l'Etat, auquel j'ai expressément posé la question de savoir s'il s'agissait de nommer un Ministre de l'Equipement, tuteur temporaire de plusieurs Maisons éparses, ou s'il s'agissait de créer un Ministère de l'Equipement et de lui donner une organisation intégrée et définitive. Sa réponse sur ce point a été absolument formelle. J'ai donc la tâche, et je m'y consacrerai en essayant de résoudre les problèmes difficiles qui se posent au passage mais sans défaillance, à réaliser ce Ministère de l'Equipement. Je le ferai, d'abord parce qu'on me l'a dit, c'est une raison suffisante. Je le ferai parce que j'y crois profondément.

« [...] ses collaborateurs ne partageront son enthousiasme que s'il leur a offert un système d'administration où ils auront l'impression de se réaliser auxmêmes aux services de l'Etat »

a superficie des villes va doubler en vingt ans, la superficie des villes va quadrupler en quarante ans. Dans vingt ans, quarante ans, les logements qui existeront, auront tous été construits, auront été dans la proportion de 8/10 et même peut-être davantage, construits depuis la fin de la guerre 1939-1945. Les moyens de circulation auront de la guerre 39-45 à la fin de ce siècle, été multipliés par un coefficient de 15, 20, 25 ou 30. Urbanisme, infrastructure, logements, transports, c'est notre affaire. Alors le problème, c'est à partir d'une Maison, de deux Maisons, avec leurs traditions, leurs qualités, leurs faiblesses, avec leurs corps, de sortir une Maison, une Administration capable d'accomplir cette tâche.

Alors sachez seulement une seule chose, q'un homme qui a ses responsabilités et qui est conscient de leur importance, sait qu'il ne pourra les remplir que si ses collaborateurs, de tous niveaux, ne partageront son enthousiasme que s'il leur a offert un système d'Administration où ils auront l'impression de se réaliser euxmêmes au service de l'Etat.

« Nous sommes amenés à appeler le corps des ingénieurs des TPE à monter encore plus haut »

ès lors que le corps des Ponts a donc dans le domaine de l'économie globale, des possibilités d'expansion ou de débouchés, et dès lors qu'il n'est pas souhaitable que nous accroissions démesurément le nombre des Ingénieurs de chaque promotion, nous sommes amenés à appeler le corps des Ingénieurs T.P.E. à monter encore plus haut qu'il n'est monté depuis une génération, pour qu'il soit vraiment un corps de techniciens capables de gérer des services de plus en plus importants, avec une ouverture d'esprit encore plus grande encore que celle qu'il a acquise. Ceci m'amènera à aborder le dernier point que je voudrais aborder dans cette première intervention qui a sans doute dû être trop longue et qui est le problème de la formation des hommes. Je ne veux pas cacher que j'ai actuellement à l'étude la création d'une école d'Etat des Ingénieurs des Travaux Publics, étant donné que je pense que l'école traditionnelle a assez de tâches dans la formation de techniciens divers, pour que nous puissions créer de notre côté une école des Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat.

« Les problèmes de statut sont des problèmes qu'il faut résoudre, on les résoudra, on vous consultera »

ais enfin, Messieurs, est-ce que vous vous rendez compte de la tâche qui est la nôtre ? est-ce que vous vous rendez compte qu'à côté de cette tâche et des moyens dont nous avons disposé, car en définitive nos moyens vont s'accroître de 10 à 12 % par an en termes d'investissements, est-ce que vous vous rendez compte que dans le mouve-

ment en avant les problèmes de statut sont des problèmes qu'il faut résoudre, on les résoudra, on vous consultera, on créera des commissions, on passera des nuits à arranger les affaires, mais je vous assure que ce n'est pas un problème.

« Dans cette construction du ministère de l'équipement, il n'y a aucun d'entre vous qui me paraisse courir le risque d'être [...] brimé, [...] c'est inimaginable »

e serait tellement commode pour moi de lire un papier et de vous dire en termes très savants qu'en vertu de l'article mixte du statut de la fonction publique, on s'arrangerait toujours. C'est pas vrai ? la vérité c'est qu'on construit une grande maison, une maison dont les tâches s'accroissent. Eh bien, il faut accepter que dans l'ajustement certaines choses que dans l'immobilité on n'aurait pas acceptées, deviennent possibles. Dans tous les cas, ce que je veux dire, c'est que dans cette construction du Ministère de l'Equipement, il n'y a aucun d'entre vous qui me paraisse courir le risque d'être d'une quelconque façon brimé par rapport à sa situation présente. Je crois que c'est inimaginable.

« j'aurais l'occasion de vous consulter [...] avant de prendre aucun décision qui vous concerne »

Entre temps, j'ai indiqué que j'aurais l'occasion de vous consulter par la voie de vos organisations syndicales avant de prendre aucune décision qui vous concerne. J'ai souligné, vous auriez pu me reprocher de ne pas le faire, que je ne m'engageais pas à respecter toutes vos suggestions et que je m'engageais à les entendre et à en tenir compte. Je voudrais très simplement vous dire, sans compromettre personne : je considère que le corps des TPE constitue un des quadrillages administratifs essentiels de ce pays.



# SNITPECT-FO 11, rue Meslay 75003 PARIS Tél. 01 42 72 45 24 Fax 01 42 72 05 67

Courriel: snitpect@snitpect.fr Site internet: www.snitpect.fr

Directeur de la publication : Thierry LATGER Commission paritaire n° 1109 S 06818 Périodicité : trimestrielle Imprimerie : A.TROIS 06 26 84 14 51 ISSN 1959-4704

# nos SECTIONS en action

# Vendredi 3 septembre 2010

Vingt-cinq ITPE accueillent Jean-Louis BORLOO à la foire européenne de Strasbourg

Les Dernières Nouvelles

#### ...vite lu

**FOIRE EUROPEENNE** 

# Des ingénieurs du ministère demandent à voir Borloo

□ Une délégation d'ingénieurs du ministère du Développement curable menée par le syndicat national des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et des collectivités territoriales-FO se rassemblera aujourd'hui vers 1 h au parc des expositions pour interpeller leur ministre de

Jean-Louis Borloo, qui inaugurera la Foire européenne de Strasbourg. Ils entendent ainsi lui faire part d'un « ras le bol » total au sein du ministère : « Le développement durable a été délégué au dernier rang des priorités, regrettent-ils. Ministère sans stratégie, restructurations en chaîne, perte de responsabilités, dégradation des conditions de travail, perte de sens, dénigrement incessant... » Quelque à Paris le 29 juin dernier, sans obtenir de réponse de leur ministre.

d'Alsace

# JEAN-LOUIS BORLOO À ORLEANS LUNDI. Le ministre de l'Écologie et du Développe. Ne viendra se rendre compte, le lundi 6 septembre, de l'avancée du chantier de le lundi 6 septembre, de l'avancée du chantier de la lundi 6 septembre, de l'avancée du chantier de la lundi 6 septembre, de l'avancée du chantier de la lundi 6 septembre, de l'avancée du chantier de la lundi 6 septembre, de l'avancée du chantier de l'écologie et du Développe.

**TEAN-LOUIS BORLOO À ORLEANS LUNDI.** Le ministre de l'Écologie et du Développement durable viendra se rendre compte, le lundi 6 septembre, de l'avancée du chantier de la
euxième ligne de tram est-ouest de l'agglomération orféanaise pour mettre en avant les transports en commun en site propre. Il se rendra notamment rue Jeanne-d'Arc, à Orléans, à 10 h 55, et
ports en commun en site propre. Il se rendra notamment rue Jeanne-d'Arc, à Orléans, à 10 h 55, et
tes territoriales (Force ouvrière) a annoncé qu'un groupe d'ingénieurs du ministère du Développetes territoriales (Force ouvrière) a annoncé qu'un groupe d'ingénieurs du ministère du Développeles ministre et lui remettre une lettre ouverte. Ils veulent l'aferter de nouveau sur « le muleis généralisé au sein de son ministère », « La destruction des compétences et en route, en particular compétence technique, pourrant indispensable à l'innovation et à l'accompagnement des collectivités territotence technique, pourrant indispensable à l'innovation et à l'accompagnement des collectivités territotence technique, pourrant indispensable à l'innovation et à l'accompagnement des collectivités territotence technique, pourrant indispensable à l'innovation et à l'accompagnement des collectivités territotence technique, pourrant indispensable à l'innovation et à l'accompagnement des collectivités territotence technique, pourrant indispensable à l'innovation et à l'accompagnement des collectivités territotence technique, pourrant indispensable à l'innovation et à l'accompagnement des collectivités territotence technique, pourrant indispensable à l'innovation et à l'accompagnement des collectivités territotence technique, pourrant indispensable à l'innovation et à l'accompagnement des collectivités territotence technique, pourrant indispensable à l'innovation et à l'accompagnement des collectivités territotence technique, pourrant indispensable à l'innovation et à l'accompagnement des collectivités territotence de l'accompagnement des collect

# Lundi 6 septembre 2010

Jean-Louis BORLOO a été interpellé par une quinzaine d'ITPE à l'occasion de sa visite du chantier de la deuxième ligne du tramway d'Orléans

La République du Centre du 5 septembre 2010

La République du Centre du 7 septembre 2010

# Les ingénieurs de l'État se font entendre



HIER, A ORLÉANS. Laurent Janvier, de Force Ouvrière, rencontre Jean-

« Vous pouvez compter sur moi. On va continuer à se bagarer. » Tels sont les mots de Jean-Louis Borloo à l'adresse de trois représentants régionaux du syndicat national des ingénieurs des travaux publics de l'État et des collectivités territorailes (SMITPECT) venus rentetre au ministre, hier midi, dans la cour de l'Hôtel Groslot, une lettre ouverte.

Cette dernière soulignait le travail accompli par les ingénieurs dans le cadre du chantier de construction de la deuxième ligne de tram d'Orléans. Elle entendait également interpeller Jean-Louis Recles qu'il pau d'avecunais. sance accordé à ces agents d'État, au lendemain d'un Grenelle de l'environnement « pourtant prometteur ».

À l'issue d'une brève rencontre, le ministre a tenté de rassirer les représentants du syndicat, leur promettant de tout mettre en œuvre pour « préserver une capacité unique d'ingénière » soutenant des enjeux du développement durable. Pour Laurent Janvier, membre du bureau régional du SNTI-PECT-FO: «Il importe à présent que les discours rejoignent rapidement les actes, au vu de la situation critique de certains services et agents. »

J.-D. B

## Samedi 25 septembre

Une délégation d'ITPE de la région Rhône-Alpes est reçue à Lyon par le directeur adjoint du cabinet du ministre, à l'occasion de la participation de Jean-Louis BORLOO au forum « Planète durable »

# Jeudi 30 septembre

Jean-Louis BORLOO et Fadela AMARA sont interpellés par les ITPE à Marseille, une délégation est entendue par les chefs de cabinet

> Marseille Plus du 1er octobre 2010

# En bref

## BORLOO FACE AUX INGÉNIEURS

A l'occasion du Forum international
"Villes nouvelles en Méditerranée
pour des métropoles durables" qui
s'est tenu hier à Marseille, les
ingénieurs des travaux publics de
l'État, cadres techniques du
ministère du Développement
durable, en ont profité pour
interpeller Jean-Louis Borloo. Ils
ont dénoncé "un ministère sans
moyens ni stratégie" et réclamé
d'être davantage valorisés.

LA TRIBUNE DES INGÉNIEURS DE L'AMÉNAGEMENT N° 1.224 OCTOBRE 2010